Garde côtière canadienne | Canadian Coast Guard

Avis aux navigateurs

Édition n° 06/2026
26 juin 2026

Sécurité d'abord, Service constant

Édition mensuelle de l'Est

Canada

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l’Est
Édition n° 06/2026

Also available in English:
Notices to Mariners – Monthly Eastern Edition
Edition No. 06/2026

Publié sous l’autorité de :
Programmes de la Garde côtière canadienne
Aides à la navigation et Voies navigables
Montréal QC H2Y 2E7

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec DFO.Notmar-Notmar.MPO@dfo-mpo.gc.ca.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada,
représenté par la Garde côtière canadienne, 2026.

No. de cat. D16-2F-PDF (fichier PDF, français)
ISSN 2817-0083

No. de cat. D16-2E-PDF (fichier PDF, anglais)
ISSN 2817-0075

Une version Web est disponible ici :
Avis aux navigateurs – Publications mensuelles (français)
Notices to Mariners – Monthly Editions (anglais)

Notes explicatives – Avis aux navigateurs (NOTMAR)

Les positions géographiques correspondent directement aux graduations de la carte du Service hydrographique du Canada à la plus grande échelle (sauf s'il y a indication contraire).

Les relèvements sont des relèvements vrais comptés dans le sens des aiguilles d'une montre, de 000° (Nord) à 359°. Les relèvements des feux sont donnés du large.

La visibilité des feux est celle qui existe par temps clair.

Les profondeurs - Les unités utilisées pour les sondes (mètres, brasses ou pieds) sont indiquées dans le titre de la carte.

Les élévations sont rapportées au niveau de la Pleine Mer Supérieure, Grande Marée (sauf s'il y a indication contraire).

Les distances peuvent être calculées de la façon suivante :

1 mille marin	= 1 852 mètres (6 076,1 pieds)
1 mille terrestre	= 1 609,3 mètres (5 280 pieds)
1 mètre	= 3,28 pieds

Les Avis aux navigateurs temporaires et préliminaires – Partie 1A des Avis aux navigateurs
Ces avis sont identifiés par un (T) ou un (P), respectivement. Prière de noter que les cartes marines ne sont pas corrigées par le Service hydrographique du Canada pour ce qui est des avis temporaires (T) et préliminaires (P). Il est recommandé que les navigateurs cartographient ces modifications en utilisant un crayon. Pour la liste des cartes touchées par les avis (T) & (P), veuillez vous référer à la publication courante des *Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis temporaires et préliminaires*.

Formulaire de suggestions et corrections
Ce formulaire est destiné spécifiquement aux suggestions et aux corrections des publications des Avis aux navigateurs. Il est disponible en ligne et aussi en format PDF remplissable inclus dans le fichier ZIP de la publication mensuelle.

Pour faire parvenir des commentaires et suggestions sur de possibles améliorations à apporter aux diverses publications et services : DFO.Notmar-Notmar.MPO@dfo-mpo.gc.ca.

Pour signaler des différences entre une carte marine et la réalité et/ou des corrections aux livrets des *Instructions nautiques du Canada* : Remplissez le formulaire « Programme de rapports maritimes » et/ou envoyer un courriel à shcinfo@dfo-mpo.gc.ca.

Pour signaler des urgences ou des dangers pour la navigation : Contactez le centre de SCTM le plus près de chez vous

- Canal VHF 16 (156,8 MHz)
- Fréquence MF/HF 2182 kHz/4125 kHz (là où disponible)
- ∗16 sur un téléphone cellulaire (là où disponible)

Le site Web de NOTMAR– Éditions mensuelles, corrections aux cartes et annexes graphiques
Le site Web de NOTMAR permet aux utilisateurs d'accéder aux publications des éditions mensuelles, aux corrections des cartes et aux annexes graphiques.

Les utilisateurs peuvent s'abonner gratuitement au service d'avis par courriel pour recevoir des notifications concernant leurs cartes sélectionnées, les annexes graphiques reliées à ces cartes et lorsqu'une nouvelle édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* est publiée.

De plus, la publication mensuelle et les fichiers connexes à télécharger, tels que les annexes graphiques de cartes, peuvent être obtenus en téléchargeant un seul fichier ZIP.

Notes explicatives – Service hydrographique du Canada (SHC)

Corrections aux cartes – Partie 2 des *Avis aux navigateurs*
Les corrections apportées aux cartes marines seront énumérées dans l'ordre de numérotation des cartes. Chaque correction cartographique mentionnée ne concernera que la carte modifiée; les corrections apportées aux cartes d'intérêt connexe, s'il y en a, seront mentionnées dans les listes de corrections de ces autres cartes.

Les utilisateurs sont invités à consulter la *Carte 1 - Signes conventionnels, abréviations et termes* du Service hydrographique du Canada pour en savoir plus sur la correction des cartes.

L'exemple suivant décrit les éléments que comprendra une correction typique selon la Partie 2 :

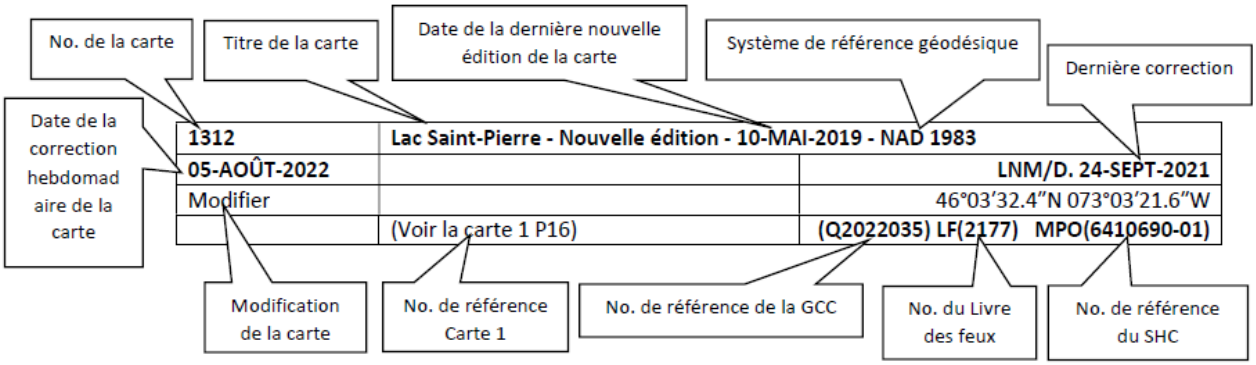

La dernière correction est identifiée par **LNM/D** ou **L**ast (dernier) **N**otice (Avis) to (aux) **M**ariners (navigateurs) **/ D**ate.

Les navigateurs sont avisés que seuls les changements les plus importants ayant une incidence directe sur la sécurité à la navigation sont publiés dans la « Partie 2 – Corrections aux cartes ». Cette limite est nécessaire pour veiller à ce que les cartes demeurent claires et faciles à lire. De ce fait, les navigateurs peuvent observer de légères différences de nature non essentielle en ce qui a trait aux renseignements qui se trouvent dans les publications officielles. Par exemple, une petite modification de la portée nominale ou de la hauteur focale d'un feu peut ne pas avoir fait l'objet d'une correction cartographique dans les *Avis aux navigateurs*, mais peut avoir été apportée dans la publication des *Livres des feux, des bouées et des signaux de brume*.

Note : En cas de divergence entre les renseignements relatifs aux aides à la navigation fournis sur les cartes du SHC et la publication des *Livres des feux, des bouées et des signaux de brume*, cette dernière doit être considérée comme contenant les renseignements les plus à jour.

Notes explicatives – Services de communications et de trafic maritimes (SCTM)

Avertissements de navigation / Avis à la navigation
La Garde côtière canadienne (GCC) procède à de nombreux changements au système canadien d'aides à la navigation.

Ces changements sont transmis au public par la GCC sous la forme d'avertissements de navigation, anciennement nommé avis à la navigation[1] qui sont, à leur tour, suivis d'un Avis aux navigateurs pour la correction à la main sur les cartes, réimpressions ou nouvelles éditions de cartes marines.

Les navigateurs sont priés de conserver tous les avertissements de navigation (AVNAV) qui sont diffusés par la GCC jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou annulés par des Avis aux navigateurs correspondants ou que des cartes mises à jour soient rendues disponibles au public par le Service hydrographique du Canada (SHC).

Les AVNAV en vigueur sont disponibles sur la page régionale pertinente du site Web des avertissements de la navigation de la GCC.

La GCC et le SHC analysent conjointement l'impact de ces changements et préparent un plan d'action pour l'émission des cartes marines révisées.

Pour plus d'information, communiquer avec vos bureaux régionaux d'émission d'AVNAV.

Région de l'Atlantique (nord) ***Centre des SCTM de Port aux Basques** AVNAV séries « N » Garde côtière canadienne 49, rue Stadium Case postale 99 Port aux Basques NL A0M 1C0 Téléphone : 709-695-2168 ou 1-800-563-9089 Télécopieur : 709-695-7784 Courriel : AVNAV.SCTMPortAuxBasques@innav.gc.ca	**Région du Centre** ***Centre des SCTM de Prescott** AVNAV séries « C » Garde côtière canadienne 401, rue King Ouest Case postale 1000 Prescott ON K0E 1T0 Téléphone : 613-925-0666 Télécopieur : 613-925-4519 Courriel : AVNAV.SCTMPrescott@innav.gc.ca
Région de l'Atlantique (sud) ***Centre des SCTM de Sydney** AVNAV séries « M » Garde côtière canadienne 1190, chemin Westmount Sydney NS B1R 2J6 Téléphone : 902-564-7751 ou 1-800-686-8676 Télécopieur : 902-564-7662 Courriel : AVNAV.SCTMSydney@innav.gc.ca	**Région de l'Arctique** ***Centre des SCTM d'Iqaluit** *En opération de la mi-mai approximativement à la fin de décembre.* AVNAV séries « A » Garde côtière canadienne Case postale 189 Iqaluit NU X0A 0H0 Téléphone : 867-979-5269 Télécopieur : 867-979-4264 Courriel : AVNAV.SCTMIqaluit@innav.gc.ca

*Service disponible en français et en anglais.

[1] L'expression « Avis à la navigation » fut changée à « Avertissement de navigation » en janvier 2019.

Table des matières

Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité 1

*505/23 Service hydrographique du Canada – Calculs de la déclinaison magnétique ... 1

*1207/23 Service hydrographique du Canada – Processus de révision de noms géographiques inappropriés ... 1

*401/26 Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord : Mesures de restriction de vitesse dans le golfe du Saint-Laurent ... 1

*406/26 Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent - Protection du béluga : Zone de ralentissement à l'embouchure du Fjord du Saguenay et zone interdite à la baie Sainte-Marguerite ... 11

*407/26 Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines ... 13

*601/26 Service hydrographique du Canada – Cartes marines ... 15

*602/26 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation ... 15

*603/26 Service hydrographique du Canada – Cartes marines électroniques matricielles (BSB V3) ... 16

*604/26 Transports Canada - Bulletins de la sécurité des navires No. 06, No. 07, No. 08, No. 09 et No. 10/2026 ... 16

*605/26 Publication de la Garde côtière canadienne - Modifications à l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2026* - Partie A3, Avis 6 : Navigation dans les glaces, routes générales et demandes d'aide de brise-glaces ... 17

*606/26 Publication de la Garde côtière canadienne - Modifications à l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2026* - Partie A3, Avis 7 : Renseignement concernant la navigation dans les glaces ... 18

*607/26 Publication de la Garde côtière canadienne - Modifications à l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2026* - Partie A3, Avis 7A : Planification d'un voyage pour les navires qui prévoient naviguer dans les eaux du Nord canadien ... 18

*608/26 Publication de la Garde côtière canadienne - Modifications à l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2026* - Partie A8, Avis 20 : Sécurité des bâtiments d'exploration et d'exploitation au large ... 19

*610/26 Sydney Harbour – Modification de l'indicatif de bouées non lumineuses ... 19

Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires 20

Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs ... 20

*611(T)/26 Cap Éternité à/to Saint Fulgence – Travaux maritimes : Opération de plongée et construction de quai ... 20

*612(T)/26 Batiscan au/to Lac Saint-Pierre – Travaux maritimes : Construction de quai ... 20

*613(T)/26 Sydney Harbour – Bouée lumineuse temporairement supprimée ... 21

*614/26 Port de Québec – Obstruction cartographiée ... 21

*615(T)/26 Whitby Harbour – Travaux maritimes : Opérations de dragage ... 21

*616(T)/26 Georgian Bay / Baie Georgienne – Obstruction : Amarrages scientifiques et ancrage sous-marins ... 21

*617(T)/26 Owen Sound to/à Giant's Tomb Island – Bouée SADO temporairement mouillée ... 22

*618/26 Ottawa to/à Smiths Falls – Construction de pont complété ... 22

*619/26 Toronto to/à Hamilton – Opérations de construction complétés 22

Partie 2 : Corrections aux cartes 23

Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime 37

*620/26 Aides radio à la navigation maritime 2026 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique) 37

Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques du Canada 41

Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume 42

Index numérique des cartes canadiennes en cause

Cet index numérique liste toutes les cartes marines mentionnées dans cette édition mensuelle des Avis aux navigateurs. Seules les cartes figurant dans la partie 2 de cette publication nécessitent une correction de carte. L'apparition des cartes dans toutes les autres parties, en particulier celles relatives à la correction d'autres publications nautiques, est incluse ici à titre de référence.

n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages
1202	20	4950	32		
1220	23	7082	32, 33		
1221	23	7777	20, 33		
1230	23	7778	20, 33		
1236	23	8005	33, 34		
1311	23	8006	35, 36		
1313	20				
1315	23				
1316	21, 24				
1435	24				
1512	22				
2049	21				
2086	22				
2201	21, 22				
2228	24, 25				
2261	21, 22				
2282	21, 22				
2283	22				
2291	21, 22				
3002	15				
4001	25				
4006	26				
4011	26, 27				
4026	27				
4201	27				
4202	27				
4255	28				
4266	19, 21				
4384	29				
4394	29				
4396	29, 30, 31				
4841	31				
4847	31				
4848	31, 32				

Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité

*505/23 Service hydrographique du Canada – Calculs de la déclinaison magnétique

(Publication récurrente de l'avis *505/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 05/2023*.)

Les navigateurs sont informés que le SHC a adopté le Modèle magnétique mondial (WMM) harmonisé, qui se trouve sur le site web du NCEI/NOAA. Les anciennes informations concernant la déclinaison de la rose de compas sur les produits de navigation du SHC peuvent être mises à jour en utilisant ce site web : https://www.ngdc.noaa.gov/geomag/calculators/magcalc.shtml#declination. Bien que les différences dans les déclinaisons des modèles soient faibles chaque année, elles peuvent gagner en importance sur une longue période.

*1207/23 Service hydrographique du Canada – Processus de révision de noms géographiques inappropriés

(Publication récurrente de l'avis *1207/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 12/2023*.)

Les dossiers du Service hydrographique du Canada pourraient contenir des noms géographiques susceptibles d'être considérés comme inappropriés, offensants et péjoratifs. Les autorités de dénomination géographique s'affairent à corriger plusieurs toponymes offensants, le processus de révision est en cours. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les noms géographiques inappropriés, veuillez consulter l'annonce suivante.

*401/26 Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord : Mesures de restriction de vitesse dans le golfe du Saint-Laurent

(Publication récurrente de l'avis *401/26, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2026*.)

Objectif

Cet avis fournit une description des zones de navigation et de restriction de vitesse que les bâtiments doivent suivre dans le golfe du Saint-Laurent.

Le gouvernement du Canada a mis en place ces zones afin de réduire les risques de collision entre les bâtiments en transit et les baleines noires de l'Atlantique Nord.

Contexte

Étant donné les changements de trajets migratoires des baleines noires de l'Atlantique Nord et leur présence accrue dans les eaux du golfe du Saint-Laurent, le gouvernement du Canada a établi des restrictions de vitesse saisonnières à l'intérieur de zones spécifiques. Ces mesures de restriction de vitesse sont définies comme suit : des « zones statiques », des « zones de transport maritime dynamique », des « zones de gestion saisonnières », une « zone saisonnière de ralentissement volontaire » et une « zone de restriction ». Voir la carte ci-dessous pour plus de détails.

Note : Les avertissements de navigation précisant ces restrictions de vitesse **doivent être respectés**. *L'arrêté d'urgence de 2026 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (Eubalaena Glacialis) dans le golfe du Saint-Laurent* permet l'émission d'avertissements de navigation (AVNAVs) imposant des limitations de vitesse ainsi que des restrictions à la navigation.

Les zones de restriction de vitesse sont décrites dans l'édition mensuelle des avis aux navigateurs (NOTMAR), qui est publiée par la Garde côtière canadienne. Leur état d'activation est communiqué par des AVNAVs diffusés par les centres des Services de communications et de trafic maritimes de la Garde côtière.

Zones de restriction de vitesse et autres mesures

Sur la base de consultations avec l'industrie et appuyés sur des données scientifiques, les zones de restriction de vitesse entreront en vigueur le 22 avril 2026, alors que la zone de restriction sera mise en place basée sur la présence des baleines.

Veuillez-vous référer à l'AVNAV le plus récent pour connaître toutes les restrictions de vitesse présentement en vigueur.

Mesures de restriction de vitesse pour 2026

Ces restrictions sont en vigueur du **22 avril au 15 novembre 2026**.

Non-application

Les mesures décrites dans ce bulletin ne s'appliquent pas :

a) aux bâtiments en détresse ni à ceux prêtant assistance aux personnes ou aux bâtiments en détresse;
b) aux bâtiments d'État utilisés :
   (i) pour des activités de contrôle d'application de la loi;
   (ii) pour des opérations de recherche et sauvetage; ou
   (iii) pour assurer, à l'égard de ces activités ou opérations, la compétence de l'équipage ou la disponibilité opérationnelle du bâtiment ou de l'équipage.

Zones statiques

Dans les zones statiques, **tous** les bâtiments d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13.0 m** doivent procéder à une vitesse sur le fond n'excédant pas 10.0 nœuds.

Exclusion

Les aéroglisseurs exploités par le gouvernement du Canada ou en son nom et utilisés pour dégager la glace d'avril à juin dans la région de la Baie des Chaleurs et de ses environs en sont exemptés lorsqu'ils sont en fonction.

Exclusion du protocole des eaux peu profondes de 36.57 m (20 brasses)

Les bâtiments utilisés pour tout type de pêche commerciale peuvent procéder à des vitesses sécuritaires où l'eau a une profondeur d'au plus 36.57 m (20 brasses) à l'intérieur des zones statiques.

Si un AVNAV mentionne qu'au moins une baleine noire de l'Atlantique Nord a été détectée dans des eaux d'une profondeur d'au plus 36.57 m à l'intérieur d'une zone statique ou de sa zone tampon, les bâtiments d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13.0 m utilisés pour la pêche commerciale seront assujettis à la limite de vitesse sur le fond de 10.0 nœuds dans la ou les zone(s) concernée(s) pour une période de quinze jours débutant à la date à laquelle la baleine a été détectée. En cas de nouvelle détection de baleine noire de l'Atlantique Nord durant les 7 derniers jours de la période de restriction de 15 jours, cette limite de vitesse sera prolongée d'une période additionnelle de 15 jours à partir de la date de la nouvelle détection et se poursuivra jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de détection de baleine noire. Les zones tampons associées aux zones statiques sont situées à 5 milles nautiques au nord et au sud de leurs limites adjacentes dans des eaux d'une profondeur de 36.57 m.

Coordonnées de la zone statique nord :

- 50° 20' N 065° 00' W
- 49° 13' N 065° 00' W
- 48° 40' N 064° 13' W
- 48° 40' N 062° 40' W
- 48º 03' N 061º 07.5' W
- 47º 58.1' N 061º 03.5' W
- 48° 00' N 061° 00' W
- 49° 04' N 061° 00' W
- 49° 04' N 062° 00' W
- 49° 43' N 063° 00' W
- 50° 20' N 063° 00' W

Coordonnées de la zone statique sud :

- 48° 40' N 065° 00' W
- 48° 40' N 062° 40' W
- 48° 03' N 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 47° 10' N 062° 30' W
- 47° 10' N 065° 00' W

Zones de transport maritime dynamique

Il y a 5 zones de transport maritime dynamique situées à l'intérieur des dispositifs de séparation de trafic (DST) au nord et au sud de l'île d'Anticosti : A, B, C, D et E.

Restrictions de vitesse dans les zones de transport maritime dynamique

Lorsqu'il y a détection de baleines noires à l'intérieur d'une zone de transport maritime dynamique ou dans l'une des zones tampons situées à 5 milles nautiques au sud ou à 2.5 milles nautiques de la limite est et ouest des zones dynamiques :

- tous les bâtiments en seront avisés par l'intermédiaire d'un AVNAV; et
- les bâtiments d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13.0 m** devront procéder à une vitesse sur le fond n'excédant pas 10.0 nœuds à l'intérieur de cette zone.

À la suite de l'émission d'un AVNAV annonçant une restriction de vitesse dans une ou plusieurs zones de transport maritime dynamique, les bâtiments d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13.0 m doivent procéder à une vitesse sur le fond n'excédant pas 10.0 nœuds. Même si les zones de transport maritime dynamique sont situées à l'intérieur des zones statiques, les bâtiments peuvent circuler à une vitesse opérationnelle sécuritaire dans les zones dynamiques lorsqu'elles ne sont pas soumises à une restriction de vitesse. Les navigateurs sont encouragés à prendre en considération la possibilité que leur navire heurte des baleines noires de l'Atlantique Nord lorsqu'ils envisagent une vitesse sécuritaire lors de la navigation.

La restriction de vitesse dans les zones de transport maritime dynamique sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date de détection. En cas de nouvelle détection de baleine noire de l'Atlantique Nord durant les 7 derniers jours de la période de restriction de 15 jours, cette restriction de vitesse sera prolongée d'une période additionnelle de 15 jours à partir de la date de la nouvelle détection, et se poursuivra jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de détection de baleine noire. **Lorsqu'une restriction de vitesse est prolongée en raison d'une nouvelle détection de baleine noire de l'Atlantique Nord, contrairement aux opérations des années précédentes, un nouvel AVNAV ne sera pas émis. L'AVNAV initial demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un AVNAV levant les restrictions de vitesse soit publié.**

Coordonnées des zones de transport maritime dynamique

Zone A

- 49º 41' N, 065º 00' W
- 49º 20' N, 065º 00' W
- 49º 11' N, 064º 00' W
- 49º 22' N, 064º 00' W

Zone B

- 49º 22' N, 064º 00' W
- 49º 11' N, 064º 00' W
- 48º 48' N, 063º 00' W
- 49º 00' N, 063º 00' W

Zone C

- 49º 00' N, 063º 00' W
- 48º 48' N, 063º 00' W
- 48º 24' N, 062º 00' W
- 48º 35' N, 062º 00' W

Zone D

- 50º 16' N, 064º 00' W
- 50º 00' N, 064º 00' W
- 49º 56' N, 063º 00' W
- 50º 16' N, 063º 00' W; et
- de là, suivant la côte, jusqu'au point situé par 50º 16' N, 064º 00' W

Zone E

- 48º 35' N 062º 00' W
- 48º 24' N 062º 00' W
- 48º 03' N 061º 07.5' W
- 47º 58.1' N 061º 03.5' W
- 48º 00' N 061º 00' W
- 48º 10.5' N 061º 00' W

Zones de gestion saisonnière

La zone de gestion saisonnière 1 (ZGS-1) et la zone de gestion saisonnière 2 (ZGS-2) sont des zones de restriction de vitesse situées respectivement au nord et au sud de la zone de transport maritime dynamique E.

À l'intérieur des zones de gestion saisonnière, les bâtiments d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13.0 m** :

- doivent procéder à une vitesse sur le fond n'excédant pas 10.0 nœuds, du 22 avril au 30 juin 2026; **et**
- peuvent procéder à une vitesse sécuritaire du 1er juillet au 15 novembre 2026, à moins qu'une baleine noire de l'Atlantique Nord ne soit détectée. Si tel est le cas, une restriction de vitesse sur le fond de 10.0 nœuds sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date de détection. En cas de nouvelle détection de baleine noire de l'Atlantique Nord durant les 7 derniers jours de la période de restriction de 15 jours, Transports Canada prolongera cette restriction de vitesse pour une période additionnelle de 15 jours à compter de la date de la nouvelle détection, pour se poursuivre jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de détection de baleines noires de l'Atlantique Nord.

Coordonnées de la ZGS-1:

- 49° 04' N 062° 00' W
- 49° 04' N 061° 00' W
- 48° 10.5' N 061° 00' W
- 48° 35' N 062° 00' W

Coordonnées de la ZGS-2:

- 48° 24' N 062° 00' W
- 48° 03' N 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 47° 26.69' N 062° 00' W

Zone de restriction

Pendant les mois d'été, une proportion importante de la population entière de baleines noires de l'Atlantique Nord se rassemble pour s'alimenter et effectuer des activités en surface près de la vallée de Shediac. Comme cela rend la baleine noire de l'Atlantique Nord plus vulnérable aux collisions avec les bâtiments, une zone de restriction obligatoire sera mise en place dans la vallée de Shediac et ses environs. Celle-ci entrera en vigueur lorsque 80% de la zone de restriction sera fermée à la pêche pour la saison, conformément au protocole de fermeture du ministère des Pêches et Océans (MPO) pour les baleines noires ou au plus tard le 15 juin 2026. La zone de restriction sera levée le 25 septembre 2026, à moins que des détections de baleines noires de l'Atlantique Nord ne soient signalées en grand nombre, ce qui prolongerait la zone de restriction au-delà du 25 septembre.

Les dimensions et l'emplacement de la zone sont déterminés en se basant sur des données historiques de détection des baleines noires de l'Atlantique Nord. Les détails appropriés peuvent être consultés sous *l'Arrêté d'urgence de 2026 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (Eubalaena Glacialis) dans le golfe du Saint-Laurent*. La mise en place et la levée de la zone de restriction seront communiquées aux navigateurs par l'entremise d'AVNAVs et d'avis aux pêcheurs.

Les bâtiments d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13.0 m** devront :

- éviter la zone à moins de faire partie des exceptions nommées dans *l'Arrêté d'urgence de 2026 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (Eubalaena Glacialis) dans le golfe du Saint-Laurent*;
- naviguer en n'excédant pas une vitesse supérieure à 8.0 nœuds sur le fond, s'ils font partie des exceptions.

Les exceptions suivantes s'appliqueront à la zone de restriction. Les bâtiments énumérés ci-dessous peuvent transiter dans la zone ou à travers la zone à une vitesse ne dépassant pas 8.0 nœuds sur le fond :

- les bâtiments utilisés pour effectuer des opérations de pêche commerciale;
- les bâtiments utilisés pour effectuer des opérations de pêche en vertu d'un permis délivré sous le régime du *Règlement sur les permis de pêche communautaires des Autochtones*;
- les bâtiments utilisés à des fins de recherche pour le compte du gouvernement du Canada;
- les bâtiments participant à des recherches concernant les baleines noires dans le cadre d'un projet ayant obtenu des fonds du gouvernement du Canada.
- les bâtiments utilisés pour secourir un mammifère marin ou une tortue de mer en détresse ou pour atteindre ou récupérer un mammifère marin ou une tortue de mer décédé dans le cadre du Programme d'intervention auprès des mammifères marins du ministère des Pêches et des Océans;
- les bâtiments autorisés par le gouvernement du Canada à récupérer ou à identifier l'emplacement des engins de pêche abandonnés ou perdus;
- les bâtiments participant à des opérations d'intervention contre la pollution;
- les bâtiments évitant un danger immédiat ou imprévisible; ou
- les bâtiments utilisés pour effectuer des travaux d'entretien ou de réparation de câble de communication sous-marins.

Les bâtiments suivants peuvent transiter dans la zone ou à travers la zone de restriction à une vitesse supérieure à 8.0 nœuds, mais inférieure à 10.0 nœuds sur le fond, comme l'exige la zone de restriction de vitesse statique:

- les bâtiments utilisés par les employés du gouvernement du Canada ou les agents de la paix exerçant leurs fonctions.

Coordonnées de la zone de restriction :

- 48˚31.8' N 063˚39.6' W
- 48˚24.72' N 063˚17.88' W
- 47˚18.84' N 064˚10.8' W
- 47˚27.18' N 064˚30.72' W

Signalement de mort ou blessure

Dans l'éventualité où au moins une baleine noire de l'Atlantique Nord est signalée morte ou blessée dans le golfe du Saint-Laurent, dans une zone où il n'y a pas d'AVNAV en vigueur, une limitation de vitesse de 10.0 nœuds sur le fond pour les bâtiments d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13.0 m sera mise en place dans les zones concernées pendant 15 jours à partir de l'entrée en vigueur de l'AVNAV.

Exception en cas d'intempéries

Si la restriction de vitesse venait à changer dans une ou plusieurs zones en cas d'intempéries, les navigateurs seraient avisés à l'avance par l'intermédiaire d'un AVNAV.

À l'intérieur d'une zone qui n'est plus soumise à une restriction de vitesse, en raison des intempéries, les bâtiments peuvent procéder à une vitesse sécuritaire. Les navigateurs sont néanmoins encouragés à prendre en considération la possibilité que leur navire heurte des baleines noires de l'Atlantique Nord lorsqu'ils envisagent une vitesse sécuritaire lors de la navigation.

*Il est toujours interdit aux bâtiments non-exemptés de naviguer à l'intérieur de la zone de restriction.

Zone saisonnière de ralentissement volontaire dans le détroit de Cabot

Afin de coïncider avec les périodes d'entrée et de sortie des baleines noires de l'Atlantique Nord en grand nombre dans les eaux du golfe du Saint-Laurent, une zone saisonnière de ralentissement volontaire est mise en place dans le détroit de Cabot du 22 avril au 30 juin 2026, ainsi que du 2 septembre au 15 novembre 2026.

- Durant ces périodes, les bâtiments d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13.0 m sont invités à réduire leur vitesse volontairement afin de ne pas excéder une vitesse sur le fond de 10.0 nœuds.

Coordonnées de la zone saisonnière de ralentissement volontaire :

- 48° 10.5' N 061° 00' W
- 47° 37.2' N 059° 18.5' W
- 47° 02' N 060° 23.7' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 48° 00' N 061° 00' W

Carte du golfe du Saint-Laurent

La carte ci-dessous est une représentation visuelle des principales zones mentionnées. Cette carte ne doit en aucun cas être utilisée pour la navigation ni l'application de la loi.

- Zones statiques (nord et sud) en rose;
- Zones de transport maritime dynamique (A, B, C, D et E) en vert;
- Zones de gestion saisonnière en rose foncé;
- Zone saisonnière de ralentissement volontaire en gris;
- Zone de restriction, en bleu foncé; et
- Limite du protocole des eaux peu profondes de 36.57 m (20 brasses) du MPO.

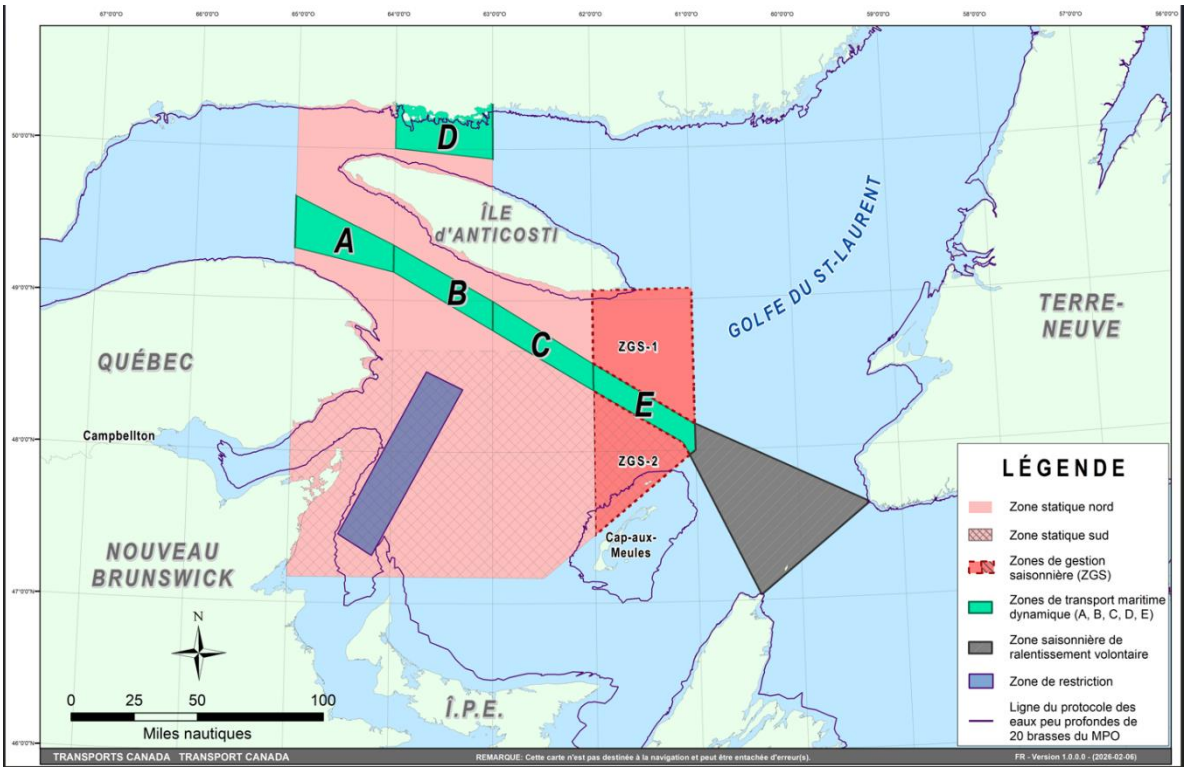

Bassin Roseway – Zone à éviter

Le bassin Roseway, situé à environ 20 milles nautiques au sud de l'île Cap-de-Sable en Nouvelle-Écosse, est un habitat essentiel pour les baleines noires de l'Atlantique Nord qui se rassemblent dans cette zone de façon saisonnière dans les eaux canadiennes. Cet habitat essentiel est également situé à proximité de routes maritimes importantes. En 2007, le Canada, avec l'appui de nombreux groupes aux intérêts variés, a proposé à l'Organisation maritime internationale (OMI) l'établissement d'une zone saisonnière à éviter dans le bassin Roseway afin de protéger les baleines noires de l'Atlantique Nord, ce qui a été accepté et adopté par l'OMI.

Pour réduire le risque de collision avec les baleines noires de l'Atlantique Nord, il est recommandé que les bâtiments d'au moins 300 tonneaux de jauge brute, en transit entre le 1er juin et le 31 décembre, évitent la zone du bassin Roseway. Les petits bâtiments sont également encouragés à éviter de passer par cette zone. Si un passage dans la zone à éviter est nécessaire, il est recommandé à tous les navigateurs de réduire la vitesse à 10.0 nœuds au maximum, lorsqu'ils peuvent le faire en toute sécurité.

Coordonnées du bassin Roseway :

- 43° 16' N 064° 55' W
- 42° 47' N 064° 59' W
- 42° 39' N 065° 31' W
- 42° 52' N 066° 05' W

Baie de Fundy – Ralentissement volontaire

Le bassin de Grand Manan, situé dans la baie de Fundy, est désigné comme habitat essentiel de la baleine noire de l'Atlantique Nord. Lorsque des baleines noires de l'Atlantique Nord sont détectées dans les voies de navigation de la baie de Fundy et près de la région du bassin de Grand Manan (voir les secteurs 1 et 2 sur la carte de la Garde côtière canadienne), les Services de trafic maritime de la baie de Fundy demanderont aux bâtiments de ralentir volontairement à 10.0 nœuds via les canaux VHF 12 ou 14 aux points d'appel correspondants.

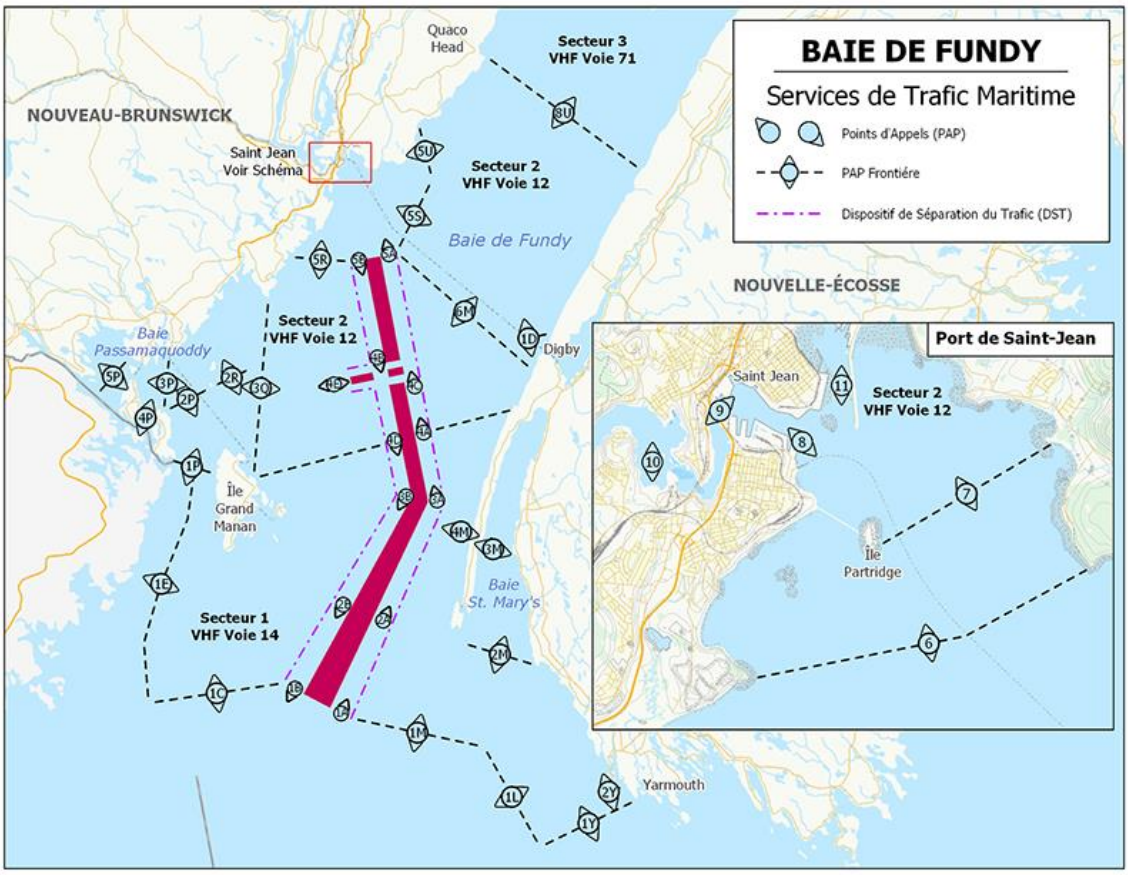

Cette carte sert de représentation visuelle seulement et ne doit pas être utilisée pour la navigation ou l'application de la loi.

Diffusion AVNAV

Les centres des Services de communications et de trafic maritimes (SCTM) de la Garde côtière canadienne émettent des AVNAVs :

- Par radiodiffusion : les informations sur les fréquences maritimes, la radiodiffusion maritime continue et les horaires de diffusion programmés sont disponibles dans la publication *Aides radio à la navigation maritime*;
- En ligne : sur le portail d'information maritime du Canada et sur le site d'avertissements de navigation de la GCC, en utilisant le terme de recherche ou la catégorie Baleine noire de l'Atlantique Nord.

Les navigateurs doivent s'assurer qu'ils ont l'information exacte et mise à jour à propos de la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord, telle qu'énoncée dans les avis aux navigateurs (NOTMAR) et les AVNAVs en vigueur.

Les bâtiments sortant recevront des AVNAVs :

- au point d'appel 10 (St-Laurent); ou
- lors d'un départ en aval de la station de pilotage de Québec (y compris la rivière Saguenay, la Baie-des-Chaleurs, la baie de Miramichi, etc.).

Les bâtiments entrant recevront des AVNAVs :

- lorsqu'une autorisation est octroyée pour naviguer en eaux canadiennes.

Les bâtiments en transit recevront des AVNAVs :

- au dernier point de rapport précédant l'entrée dans les zones obligatoires de restriction de vitesse;
- les bâtiments en transit confirmeront avoir reçu l'AVNAV.

Les centres SCTM diffuseront les AVNAVs tout au long de la saison au moyen de la radiodiffusion maritime continue.

Veuillez noter que, contrairement aux opérations des années précédentes, les rappels qui étaient envoyés aux bâtiments en transit 10 milles nautiques avant d'entrer dans une zone sous restriction de vitesse, ne seront plus transmis.

Les exploitants de bâtiments sont tenus de surveiller les avis diffusés par le réseau des Services de communications et de trafic maritimes de la Garde côtière canadienne pour obtenir les informations les plus récentes.

Aides à la navigation

La Garde côtière canadienne diffuse des aides à la navigation virtuelles (AIS AtoN) du Système d'identification automatique (SIA) dans des zones précises. Ces aides peuvent aviser les navigateurs des zones de transport maritime dynamique et/ou des zones de gestion saisonnière assujetties à des restrictions de vitesse.

Chaque secteur ou zone est délimité par 4 à 6 AIS AtoN virtuelles qui peuvent être affichées sur l'équipement de navigation, telles que :

- Système de visualisation de cartes électroniques et d'informations (ECDIS)
- Système de cartes électroniques (ECS)
- Radar
- Dispositif minimum d'affichage et de saisie (MKD).

La Garde côtière canadienne diffusera les AIS AtoN virtuelles uniquement **lorsque** la restriction de vitesse sera en vigueur dans au moins un secteur.

Les navigateurs doivent sélectionner le symbole de l'AIS AtoN virtuelle, afin de voir le message. Par exemple : SectA1 Spd Lim 10 kt. Ce message fait référence à une restriction de vitesse en vigueur pour un secteur spécifique.

Note : Ce système n'est pas le principal moyen de communiquer cette information, mais plutôt une mesure complémentaire.

Conformité et application de la loi

Les bâtiments doivent se conformer aux AVNAVs diffusés et publiés par la Garde côtière canadienne en relation avec tout arrêté d'urgence rédigé conformément à *la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, visant à réglementer la navigation afin de protéger la baleine noire de l'Atlantique Nord.

Si un navire ne se conforme pas aux instructions de l'AVNAV ou des arrêtés d'urgence, le navire pourrait se voir imposer :

- des sanctions administratives pécuniaires jusqu'à concurrence de 250 000 $ CAN ; et/ou
- des sanctions pénales en vertu de *la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, passibles sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire d'une amende maximale de 1 000 000 $ CAN ou à une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de 18 mois, ou les deux.

Si un navire semble avoir enfreint une limitation de vitesse, les inspecteurs de la sécurité maritime de Transports Canada passeront en revue les renseignements fournis par l'AIS et chercheront à obtenir une justification auprès du capitaine du navire.

Aucune dérogation préalable à la limitation de vitesse ne sera octroyée à l'avance. Néanmoins, si une déviation inhérente aux limitations de vitesse est requise pour des raisons de sécurité, les renseignements suivants devront être entrés dans le journal de la passerelle :

- raison(s) de la déviation;
- vitesse du navire au moment de la déviation;
- latitude et longitude au moment de la déviation;
- heure et durée de la déviation;
- signature du capitaine du navire et date de l'inscription dans le journal de la passerelle.

Pour toute déviation, certains facteurs seront pris en considération par Transports Canada, notamment :

- la navigation afin d'assurer la sécurité du navire;
- les conditions météorologiques;
- les circonstances imprévisibles; et
- la gestion d'une situation d'urgence.

Signaler la présence de baleines noires de l'Atlantique Nord

Pour toutes observations de **baleines vivantes et nageant librement,** vous devez le signaler :

- **Par courriel à** DFO.GLFWhales-BaleinesGLF.MPO@dfo-mpo.gc.ca
- Lorsque vous signalez une observation de baleine noire de l'Atlantique Nord, vous devez inclure : position GPS (latitude et longitude), date et heure de l'observation, nombre de mammifères marins, **photo(s) / vidéo(s) recueillies** et si possible, le comportement du mammifère marin observé (ex. en train de s'alimenter, de voyager ou de plonger).

Toutes observations de baleine noire de l'Atlantique Nord empêtrée, blessée ou morte

Pour toutes observations de baleine noire de l'Atlantique Nord (et tout autre mammifère marin) **empêtrée dans un engin de pêche, blessée ou morte**, veuillez documenter et signaler le tout immédiatement au réseau d'intervention régional.

- Lorsque vous documentez, veuillez inclure : position GPS (latitude et longitude), date et heure de l'observation, nombre de mammifères marins, **photo(s) / vidéo(s) et une description de l'incident** à signaler au réseau d'intervention.

Pour la partie sud du golfe du Saint-Laurent (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse et Île-du-Prince-Édouard :

Marine Animal Response Society
Téléphone : 1-866-567-6277

Pour Terre-Neuve-et-Labrador

Whale Release and Strandings Terre-Neuve-et-Labrador (Tangly Whales Inc.)
Téléphone : 1-888-895-3003 ou 1-709-895-3003

Pour le Québec

Réseau québécois d'urgences pour les mammifères marins (RQUMM)
Téléphone : 1-877-722-5346.

Signaler un incident ou une observation de mammifère marin ou de tortue marine :

Pour plus de renseignements concernant le signalement d'observations ou d'incidents touchant un mammifère marin ou une tortue de mer.

Veuillez consulter Baleine-en-vue pour les plus récentes observations de baleines noires.

*406/26 Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent - Protection du béluga : Zone de ralentissement à l'embouchure du Fjord du Saguenay et zone interdite à la baie Sainte-Marguerite

(Publication récurrente de l'avis *406/26, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2026*.)

Le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie sont au cœur de l'habitat essentiel estival des bélugas, une espèce en voie de disparition. Dans les limites du parc marin, des mesures de protection des mammifères marins s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*.

Cependant, les lieux importants d'alimentation, de naissance et d'élevage des jeunes bélugas requièrent une protection accrue pour assurer le rétablissement de cette espèce. Le fjord du Saguenay, entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite, fait partie des endroits les plus utilisés par les femelles et les jeunes bélugas entre mai et octobre. L'embouchure du Saguenay est reconnue pour être une aire d'alimentation et la baie Sainte-Marguerite comme un lieu de naissance et d'élevage.

Pour prévenir les collisions avec les bélugas, une zone de ralentissement obligatoire à 15 nœuds est en vigueur du 1er mai au 31 octobre à l'embouchure du fjord du Saguenay. Pour assurer la quiétude des femelles et des jeunes durant la période critique des naissances, l'accès à la baie Sainte-Marguerite est interdit aux embarcations du 21 juin au 21 septembre, sauf pour les autorisations spéciales (voir description ci-dessous).

Pour des raisons de sécurité*, la mesure de zone de ralentissement à l'embouchure du fjord du Saguenay ne s'applique pas* aux navires de charge (voir l'édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* de mai à octobre pour les mesures de protection volontaires dans l'estuaire du Saint-Laurent). Une vigilance accrue est cependant recommandée à tous les navigateurs entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite pour la protection du béluga.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2026* ou visitez le site web du parc marin du Saguenay–St-Laurent.

MESURES DE PROTECTION RÈGLEMENTAIRES - BÉLUGA

Ensemble du territoire du parc marin :

- Lorsque des bélugas sont à moins d'un demi-mille marin (926 mètres) d'une embarcation motorisée, il est obligatoire de maintenir une vitesse constante entre 5 et 10 nœuds.
- Pour toutes les embarcations, y compris celles à propulsion humaine (kayak et canot), il faut continuer de circuler en maintenant un cap.
- Toutes les embarcations doivent maintenir une distance minimale de 400 mètres des bélugas en tout temps.

Pour plus d'information sur le règlement, consultez la section « Naviguer » du site web du parc marin du Saguenay–St-Laurent.

Embouchure du fjord du Saguenay (Figure 1) - Zone de ralentissement (aire hachurée rouge) :

- La vitesse maximale dans l'embouchure du Saguenay entre les bouées S7 et S8 et les quais des traversiers entre Baie-Sainte-Catherine et Tadoussac est de 15 nœuds du 1er mai au 31 octobre.

Baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone interdite (aire rouge) :

- Du 21 juin au 21 septembre, les embarcations ne doivent pas pénétrer dans la zone rouge, qui suit une ligne entre le cap Nord-Ouest et le cap Sainte-Marguerite.
- Une autorisation spéciale est accordée uniquement aux kayaks, canots et aux pêcheurs récréatifs qui doivent circuler sans arrêt le long d'un couloir de moins de 10 mètres des rives de la baie.

MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

Secteur baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone de transit (aire hachurée jaune) :

- Du 21 juin au 21 septembre, il est recommandé aux embarcations motorisées de naviguer sans arrêt dans cette zone à une vitesse entre 5 et 10 nœuds.

Cette zone de transit vise à favoriser le respect du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, car les bélugas sont régulièrement présents dans le secteur de la baie Sainte-Marguerite.

INFORMATION

Tous incidents, dont les collisions avec les baleines, doivent être signalés sans délai au 1-866-508-9888. Pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le Réseau d'urgences pour les mammifères marins au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Figure 1

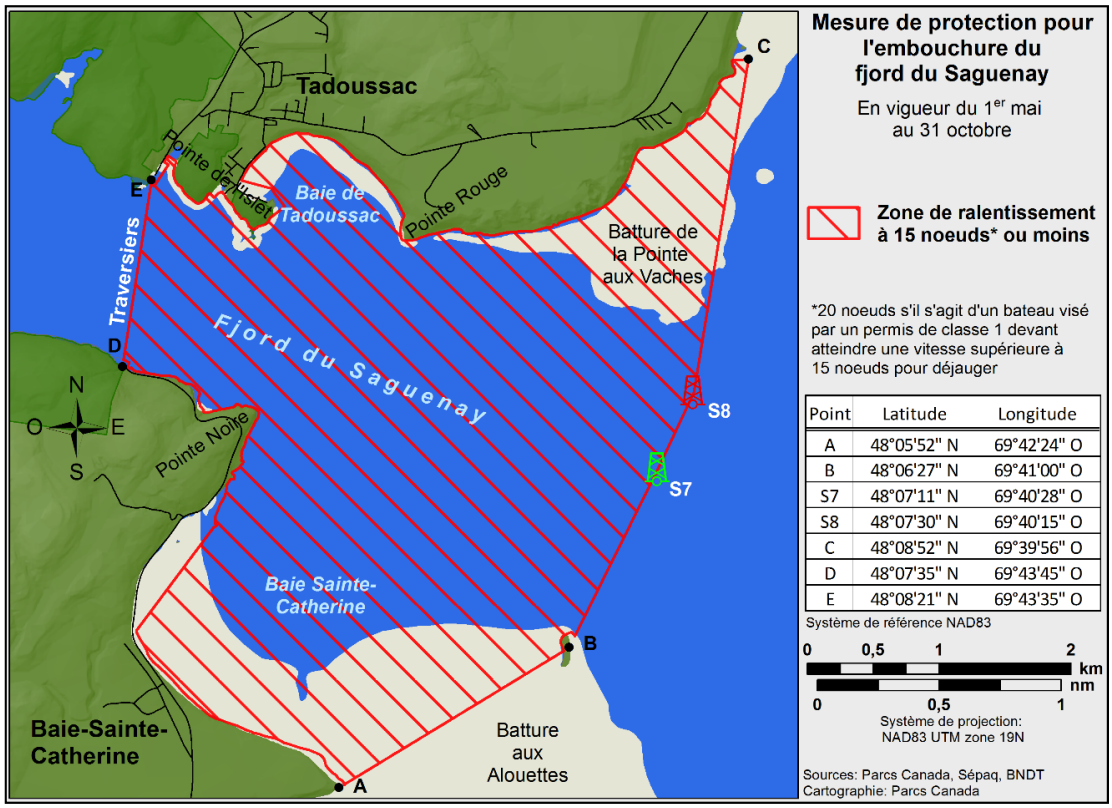

Figure 2

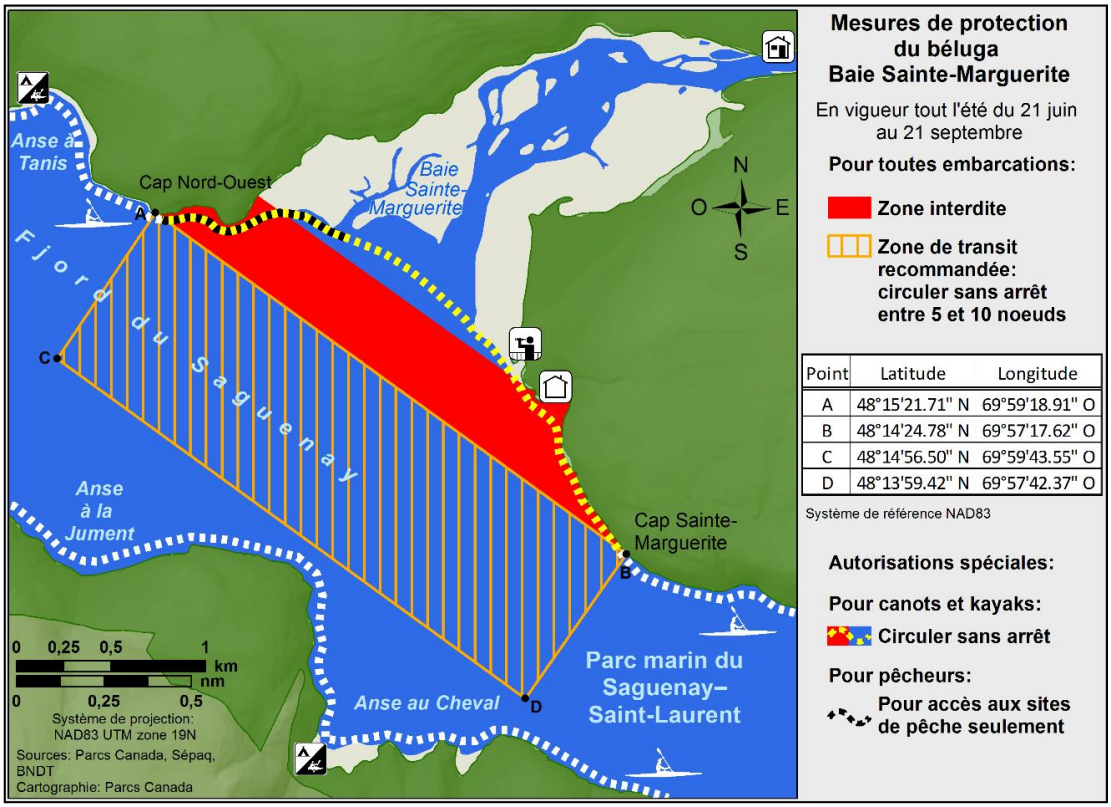

*407/26 Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines

(Publication récurrente de l'avis *407/26, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2026*.)

La région du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie est reconnue pour la population résidente de bélugas, une espèce en voie de disparition, et la grande diversité de baleines qui y migrent, principalement entre avril et novembre, pour s'alimenter.

Mesures de protection règlementaires

Toutes les espèces de baleines fréquentant le Saint-Laurent sont protégées en vertu du *Règlement sur les mammifères marins*, découlant de la *Loi sur les pêches*. Dans les limites du parc marin, des mesures spécifiques s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, découlant de la *Loi sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*. Toute collision avec un mammifère marin à l'intérieur du parc marin doit obligatoirement être signalée sans délai à un garde de parc au 1-866-508-9888. Pour les collisions en dehors du parc marin ou pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le réseau d'urgence au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2026*.

Mesures de protection volontaires

Mesures provisoires en vigueur du 1er mai au 31 octobre 2026. Voir la carte à la fin de cet avis.

Ces mesures sont applicables au passage des navires marchands et de croisière entre Pointe à Boisvert et Cap de la Tête au Chien pour prévenir les collisions avec les baleines. Ces mesures doivent être envisagées seulement lorsqu'elles ne causent aucun préjudice à la sécurité de la navigation.

Aire de vigilance (aire jaune) : Afin de réduire les risques de collisions avec les rorquals pouvant être présents dans l'ensemble de l'aire, une vigilance accrue des navigateurs dans ce secteur est essentielle. Il est recommandé de mettre en poste une vigie afin d'accroître les possibilités de voir les animaux et ainsi prendre les mesures d'évitement nécessaires. S'il n'est pas possible de contourner les rorquals, ralentir et attendre que les animaux soient à une distance de plus de 400 mètres (0,215 mille marin) avant de reprendre de la vitesse. La nuit, les animaux sont difficilement visibles : une prudence accrue est donc recommandée.

Aire de vitesse réduite à 10 nœuds ou moins (aire rouge) : Afin de réduire les risques de collisions avec des rorquals dans cette aire d'alimentation, il est recommandé de réduire la vitesse sur l'eau du navire à un maximum de 10 nœuds ou moins dans l'aire de vitesse réduite et de mettre en poste une vigie. Le passage dans le chenal Laurentien au nord de l'île Rouge est recommandé pour minimiser l'impact du bruit dans un secteur sensible, au sud de cette île, hautement fréquenté par les troupeaux de bélugas composés de femelles et de jeunes.

Aire à éviter (aire rouge hachurée) : Afin de réduire le bruit et les risques de collisions avec des rorquals, les navires devraient éviter de passer dans cette aire fortement utilisée par les rorquals bleus, une espèce en voie de disparition. Si le passage dans l'aire ne peut être évité, réduire la vitesse sur l'eau du navire à 10 nœuds ou moins.

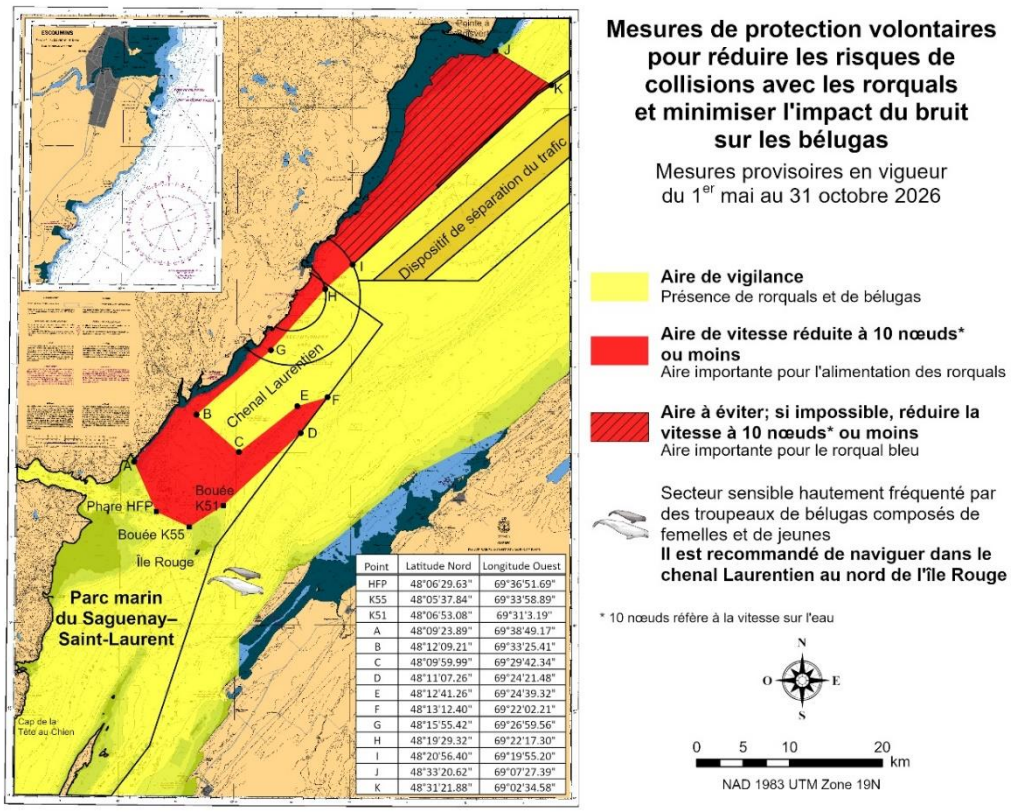

Point	Latitude Nord	Longitude Ouest
HFP	48°06'29.63"	69°36'51.69"
K55	48°05'37.84"	69°33'58.89"
K51	48°06'53.08"	69°31'3.19"
A	48°09'23.89"	69°38'49.17"
B	48°12'09.21"	69°33'25.41"
C	48°09'59.99"	69°29'42.34"
D	48°11'07.26"	69°24'21.48"
E	48°12'41.26"	69°24'39.32"
F	48°13'12.40"	69°22'02.21"
G	48°15'55.42"	69°26'59.56"
H	48°19'29.32"	69°22'17.30"
I	48°20'56.40"	69°19'55.20"
J	48°33'20.62"	69°07'27.39"
K	48°31'21.88"	69°02'34.58"

*601/26 Service hydrographique du Canada – Cartes marines

Cartes	Titre	Date de version	Date d'édition
Cartes retirées en permanence			
3002	Queen Charlotte Sound to/à Dixon Entrance	2026-05-29	

*602/26 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation

Numéro CÉN S-57 & S-101	Titre de la carte	Usage	Publié
Nouveaux produits			
CA448HKA (Edn 1.000)	Lake Superior - West of Coppermine Point	TRANSIT	2026-06-19
CA448HVA (Edn 1.000)	CA448HVA	TRANSIT	2026-06-19
CA44JGYA (Edn 1.000)	CA44JGYA	TRANSIT	2026-06-19
CA44JH9A (Edn 1.000)	CA44JH9A	TRANSIT	2026-06-19
CA44JHKA (Edn 1.000)	CA44JHKA	TRANSIT	2026-06-19
CA44JHVA (Edn 1.000)	CA44JHVA	TRANSIT	2026-06-19
CA44UGCA (Edn 1.000)	CA44UGCA	TRANSIT	2026-06-19
CA44UGNA (Edn 1.000)	CA44UGNA	TRANSIT	2026-06-19
CA44UGYA (Edn 1.000)	CA44UGYA	TRANSIT	2026-06-19
CA44UH9A (Edn 1.000)	CA44UH9A	TRANSIT	2026-06-19
CA44UHKA (Edn 1.000)	CA44UHKA	TRANSIT	2026-06-19
CA455GNA (Edn 1.000)	CA455GNA_4900N08900W	TRANSIT	2026-06-19
CA4ALJGA (Edn 1.000)	Transit6700N08300W	TRANSIT	2026-06-19
CA4ALJSA (Edn 1.000)	Transit6700N08200W	TRANSIT	2026-06-19
CA4ALK3A (Edn 1.000)	Transit6700N08100W	TRANSIT	2026-06-19
CA4ALKDA (Edn 1.000)	Transit6700N08000W	TRANSIT	2026-06-19
CA54EJ0A (Edn 1.000)	CA54EJ0A	PORT	2026-06-19
CA54FJ0A (Edn 1.000)	CA54FJ0A	PORT	2026-06-19
CA54JHXA (Edn 1.000)	CA54JHXA	PORT	2026-06-19
CA54MHXA (Edn 1.000)	CA54MHXA	PORT	2026-06-19
CA54PHVA (Edn 1.000)	CA54PHVA	PORT	2026-06-19
CA54QHLA (Edn 1.000)	CA54QHLA	PORT	2026-06-19
CA54QHMA (Edn 1.000)	CA54QHMA	PORT	2026-06-19
CA54RHLA (Edn 1.000)	CA54RHLA	PORT	2026-06-19
CA54RHMA (Edn 1.000)	CA54RHMA	PORT	2026-06-19
CA54THVA (Edn 1.000)	CA54THVA	PORT	2026-06-19
CA54THWA (Edn 1.000)	CA54THWA	PORT	2026-06-19
CA551HFA (Edn 1.000)	CA551HFA	PORT	2026-06-19
CA552H8A (Edn 1.000)	CA552H8A	PORT	2026-06-19
CA552H9A (Edn 1.000)	CA552H9A	PORT	2026-06-19
CA552HEA (Edn 1.000)	CA552HEA	PORT	2026-06-19
CA552HFA (Edn 1.000)	CA552HFA	PORT	2026-06-19

Numéro CÉN S-57 & S-101	Titre de la carte	Usage	Publié
CA553H8A (Edn 1.000)	CA553H8A	PORT	2026-06-19
CA553H9A (Edn 1.000)	Port_4880N08700N	PORT	2026-06-19
CA554GVA (Edn 1.000)	CA554GVA	PORT	2026-06-19
CA555GVA (Edn 1.000)	CA555GVA	PORT	2026-06-19
Nouvelles éditions			
CA45FR5A (Edn 2.000)	Transit5000N06100W	TRANSIT	2026-05-29
CA471023 (Edn 3.000)	Kunghit Island	TRANSIT	2026-05-29
CA471141 (Edn 3.000)	CA471141	TRANSIT	2026-05-29
CA54PQYA (Edn 2.000)	Port4750N06160W	PORT	2026-06-05
Cartes retirées en permanence			
CA372006	Superior Shoal	2026-06-19	
CA373246	Caribou Island to Michipicoten Island	2026-06-19	
CA573270	Heron Bay	2026-06-19	

*603/26 Service hydrographique du Canada – Cartes marines électroniques matricielles (BSB V3)

Cartes	Titre	Publié
Cartes retirées en permanence		
RM-3002	Queen Charlotte Sound to/à Dixon Entrance	2026-05-29

*604/26 Transports Canada - Bulletins de la sécurité des navires No. 06, No. 07, No. 08, No. 09 et No. 10/2026

De nouveaux **Bulletins de la sécurité des navires** ont récemment été publiés sur le site web de Transports Canada.

Pour consulter ou télécharger ces bulletins, s'il vous plaît cliquez sur les liens ci-dessous :

Bulletin No. 06/2026 – Entrée en vigueur du Règlement sur les zones de services de trafic maritime (SOR/2025-275)

Bulletin No. 07/2026 – 2026 Campagne d'inspection concentrée sur la prévention des risques d'incendie

Bulletin No. 08/2026 – Protection des épaulards résidents du Sud dans les eaux de la Colombie-Britannique, 2026

Bulletin No. 09/2026 – Mesures de sécurité concernant les engins de sauvetage

Bulletin No. 10/2026 – Maintenant en vigueur : Exigences de rejet pour les navires de croisière

Inscrivez-vous au bulletin électronique pour recevoir un avis par courriel chaque fois qu'un nouveau Bulletin de la sécurité des navires est publié sur notre site web.

Contactez-nous au securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca ou 1-855-859-3123 (sans frais).

*605/26 Publication de la Garde côtière canadienne - Modifications à l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2026* - Partie A3, Avis 6 : Navigation dans les glaces, routes générales et demandes d'aide de brise-glaces

Page 1 :

MODIFIER COMME SUIT :

1 Détroit d'Hudson et Arctique canadien

Zone de trafic de services de trafic maritime du Nord canadien ~~(NORDREG)~~

Les navigateurs doivent connaître l'existence de la Zone de services de trafic maritime du Nord canadien établie par le *Règlement sur la zone de services de trafic maritime du Nord canadien*. Le Règlement exige que certains bâtiments transmettent un compte rendu d'information au service STM du Nord avant de pénétrer dans une zone STM du Nord et lorsqu'ils naviguent dans cette zone. De manière générale, la zone STM du Nord comprend les eaux de la baie d'Ungava, de la baie d'Hudson et de la baie James de même que les eaux côtières du Nord du Canada se trouvant à l'intérieur du 60e parallèle de latitude Nord, du 141e méridien de longitude Ouest et de la limite extérieure de la zone économique exclusive; cependant, lorsque la limite internationale entre le Canada et le Groenland se trouve en deçà de 200 milles marins des lignes de base de la mer territoriale du Canada, la frontière internationale doit être substituée à cette limite extérieure.

La Garde côtière canadienne apporte un soutien aux opérations dans les glaces dans la zone STM du Nord. Toute demande d'aide de brise-glaces, de renseignements sur les glaces et de route dans les glaces devrait être adressée au service STM du Nord. Pour plus de renseignements sur ce système STM, sur la description des eaux qu'elle englobe et sur les exigences en matière de comptes rendus et d'autorisations, les marins doivent consulter la partie 3 des Aides radio à la navigation maritime (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique).

(a) Pour des renseignements généraux sur l'état des glaces :

Pendant les heures d'ouverture (07h00-19h00 heure de l'Est 7 jours/semaine) :

Opérations de déglaçage :

Téléphone : 514-283-2784
Courriel : DFO.ICEOPS-ARCGLACE.MPO@dfo-mpo.gc.ca

Conditions des glaces :

Téléphone : 514-283-1752
Email : ssgarctique-issarctic@ec.gc.ca

Pour les informations sur la glace après les heures d'ouverture :

Adresse : STM du Nord,
C.P. 189,
Iqaluit (NU)
X0A 0H0
Téléphone : (867) 979-5724 ou 979-5269
Télécopieur : (867) 979-4264

1.1 Message de routage en régime de glaces

Chaque message requis par le paragraphe 9(1) du RSNPPEA doit contenir tous les désignateurs énumérés dans le Tableau 2. Le message de mise à jour requis par le paragraphe 9(2) du RSNPPEA doit contenir les désignateurs A à K. Il faut adresser tous les messages à TRANSPORTS CANADA et les transmettre à l'un des centres des Services de communication et de trafic maritimes désignés par la Garde côtière canadienne pour la réception des rapports du Règlement sur la zone de services de trafic maritime du Nord canadien ~~(NORDREG)~~. La description de la route prévue du désignateur G du Tableau 2 peut comprendre plus d'une zone de contrôle de la sécurité de la navigation.

Page 3 :

MODIFIER COMME SUIT :

2 Côte Est et golfe du Saint-Laurent

Un service semblable est également assuré durant la saison de navigation d'hiver aux navires qui désirent transiter ou manœuvrer dans les eaux de la côte Est et du golfe du Saint-Laurent. On peut se prévaloir de ce service en contactant le Système de trafic de l'Est du Canada (STM de l'Est). Les procédures de communication avec STM de l'Est sont contenues dans la présente publication des Aides radio à la navigation maritime.

*606/26 Publication de la Garde côtière canadienne - Modifications à l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2026* - Partie A3, Avis 7 : Renseignement concernant la navigation dans les glaces

Page 3 :

MODIFIER COMME SUIT :

7.4.1 Engagement dans les glaces

Les recommandations de route formulées par le surintendant des opérations dans les glaces au moyen du système de rapports approprié, comme STM de l'Est ou STM du Nord, reposent sur les dernières données disponibles. Les capitaines ont intérêt à régler leur cap en conséquence. Voici quelques conseils utiles sur la manœuvre d'un navire dans les glaces :

*607/26 Publication de la Garde côtière canadienne - Modifications à l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2026* - Partie A3, Avis 7A : Planification d'un voyage pour les navires qui prévoient naviguer dans les eaux du Nord canadien

Page 2 :

MODIFIER COMME SUIT :

5 Service d'information sur les glaces, rapports STM du Nord et plan de navigation

La GCC offre un service d'information sur les glaces à l'appui des navires qui naviguent dans les eaux du Nord canadien pendant la saison de navigation. Les navires peuvent obtenir des renseignements actualisés sur l'état des glaces, des conseils au sujet des routes et un soutien pour les aides à la navigation et les brise-glaces, lorsqu'il y en a et si on juge que c'est nécessaire, en communiquant avec les services de trafic maritime du Nord canadien (STM du Nord). Les conditions météorologiques, les avis sur la présence de glaces et les prévisions sont également radiodiffusés quotidiennement. Les navires assujettis au *Règlement sur la zone de services de trafic maritime du Nord canadien* doivent rendre compte à STM du Nord, conformément au Règlement.

Les navires qui ne sont pas tenus de rendre compte à STM du Nord doivent au moins présenter un plan de navigation à une personne responsable. Cette personne doit avoir reçu la directive de communiquer avec le Centre conjoint de coordination de sauvetage si le navire est échu. S'il est impossible de présenter un plan de navigation à une personne responsable, le plan de navigation peut être présenté par téléphone, par radio ou en personne à un centre de Services de communications et de trafic maritimes (SCTM). En mer, les capitaines et les exploitants qui n'ont pas présenté de plan de navigation sont encouragés à faire état quotidiennement de leur position pendant les longs voyages. Après le voyage, le plan de navigation doit être fermé ou désactivé. Autrement, une recherche non fondée pourrait être menée.

Tous les navires auxquels s'applique la partie 1 du *Règlement sur la sécurité de la navigation et la prévention de la pollution dans l'Arctique* (RSNPPA) doivent produire un rapport, de la manière prévue à l'article 9 de ce règlement. La rubrique 8 de cet avis comporte de plus amples renseignements sur le sujet.

On recommande de consulter la publication *Aides radio à la navigation maritime* de la GCC pour obtenir de plus amples renseignements, y compris des détails sur la zone STM du Nord, sur les rapports, sur les fréquences radio, et sur les heures de communication et de radiodiffusion navire-terre.

*608/26 Publication de la Garde côtière canadienne - Modifications à l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2026* - Partie A8, Avis 20 : Sécurité des bâtiments d'exploration et d'exploitation au large

En débutant à la page 1 :

MODIFIER COMME SUIT :

.4.1 « STM de l'Est » dans les eaux de la côte Est,

.4.2 « STM du Nord » dans les eaux arctiques,

.4.3 au « Centre de Services de communications et de trafic maritime de la Garde côtière canadienne de Sarnia (SARNIA TRAFIC) » dans les eaux canadiennes des Grands Lacs, et

.4.4 « STM de l'Ouest » dans les eaux de la côte Ouest.

Page 4 :

MODIFIER COMME SUIT :

5 Avant d'entrer dans une zone d'exploration et d'exploitation

5.1 Les navigateurs sont priés d'obtenir un compte rendu à jour des positions des bâtiments de forage et des installations de production avant d'entrer dans une zone d'exploration et d'exploitation. On peut se procurer ces renseignements en communiquant avec STM de l'Est, STM du Nord ou STM de l'Ouest, selon le cas, par l'entremise de tout centre de Services de communications et de trafic maritime de la Garde côtière.

*610/26 Sydney Harbour – Modification de l'indicatif de bouées non lumineuses

Carte de référence : 4266

L'indicatif des bouées non lumineuses suivantes a été changé en permanence :

Nom de l'aide	No. LF	Position	Changements
Sydney River – Bouée S31	5777.04	46° 07' 18.5"N 060° 12' 38.0"W	De S25 à S31.
Sydney River – Bouée S32	5777.05	46° 07' 21.5"N 060° 12' 51.5"W	De S26 à S32.
Sydney River – Bouée S27	5777.1	46° 08' 10.0"N 060° 11' 53.0"W	De S21 à S27.

(G2026-046, 048, 049)

Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires

Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs

Nous vous rappelons que la période de commentaires est toujours ouverte pour les avis préliminaires actifs suivants :

n° d'avis	n° de la carte de référence	Aides concernées (No. LF)	L'intention de l'avis
Côte de l'Arctique			
516(P)/26	7777	4488	Balise de jour à être enlevée
517(P)/26	7778	Liste	Balises de jour à être enlevées

Veuillez vous référer à la publication des *Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis (T) et (P)* pour plus de détails.

Côte de Terre-Neuve-et-Labrador

Avis temporaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Avis préliminaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Côte de l'Atlantique

Avis temporaires

*611(T)/26 Cap Éternité à/to Saint Fulgence – Travaux maritimes : Opération de plongée et construction de quai

Carte de référence : 1202

Opérations de construction et de plongée ayant lieu du lundi au samedi de 1100 UTC à 2200 UTC au quai Duncan à Port-Alfred. Barges restent sur place à 48° 20.173'N 070° 52.136'W.

Sillage minimum demandé.

(NW-C-2216-26)

*612(T)/26 Batiscan au/to Lac Saint-Pierre – Travaux maritimes : Construction de quai

Référence : Avis 510(T)/26 est annulé.

Carte de référence : 1313

Travaux de réfection en cours de 1000 UTC à 2000 UTC à la section 16. Bateau de sécurité sur place.

Sillage minimum demandé.

(NW-C-1914-26)

*613(T)/26 Sydney Harbour – Bouée lumineuse temporairement supprimée

Carte de référence : 4266

La bouée lumineuse suivante est temporairement supprimée :

Nom de l'aide	No. LF	Position
Sydney Harbour – Bouée lumineuse cardinal Est SE	789.16	46° 13' 03.6"N 060° 13' 19.5"W

(NW-M-0602-26)

*614/26 Port de Québec – Obstruction cartographiée

Référence : Avis 207(T)/22 est annulé (Carte 1316).

L'embarcation à moteur a été cartographiée sur les cartes 1315 et 1316.

Avis préliminaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Eaux intérieures

Avis temporaires

*615(T)/26 Whitby Harbour – Travaux maritimes : Opérations de dragage

Carte de référence : 2049

Opérations de dragage ayant lieu du lundi au vendredi pendant les heures de clarté dans le port de Whitby. Les barges et les remorqueurs gardent l'écoute sur la voie 16. L'équipement est marqué et éclairé.

*616(T)/26 Georgian Bay / Baie Georgienne – Obstruction : Amarrages scientifiques et ancrage sous-marins

Référence : Avis 1015(T)/25 est annulé.

Carte de référence : 2201, 2261, 2282, 2291

Trente-cinq amarrages sous-marins et de surface établis temporairement le long du rivage près de Bruce Power aux coordonnées suivantes :

(1)	44° 25.997'N 081° 30.893'W	(39)	44° 25.538'N 081° 30.165'W
(1)	44° 25.853'N 081° 31.208'W	(39)	44° 25.572'N 081° 30.102'W
(7)	44° 22.798'N 081° 34.070'W	(40)	44° 21.367'N 081° 34.154'W
(8)	44° 22.061'N 081° 35.043'W	(41)	44° 15.822'N 081° 37.085'W
(9)	44° 22.765'N 081° 32.403'W	(41)	44° 15.853'N 081° 37.019'W
(9)	44° 22.827'N 081° 32.396'W	(43)	44° 19.796'N 081° 36.679'W
(12)	44° 21.698'N 081° 34.527'W	(43)	44° 19.801'N 081° 36.643'W
(12)	44° 21.706'N 081° 34.456'W	(45)	44° 25.221'N 081° 29.458'W
(29)	44° 15.803'N 081° 37.551'W	(45)	44° 25.255'N 081° 29.432'W
(29)	44° 15.895'N 081° 37.454'W	(46)	44° 20.833'N 081° 33.944'W
(30)	44° 15.829'N 081° 36.733'W	(47)	44° 20.568'N 081° 34.039'W

(49)	44° 20.243'N 081° 36.609'W	(ol2)	44° 45.389'N 081° 18.510'W
(50)	44° 20.098'N 081° 37.196'W	(ol3)	44° 45.321'N 081° 18.556'W
(B)	44° 13.873'N 081° 37.409'W	(Spot - 30976C)	44° 17.573'N 081° 37.254'W
(E)	44° 33.424'N 081° 19.939'W	(Spot - 31358C)	44° 26.453'N 081° 30.429'W
(lyal1)	44° 57.377'N 081° 23.298'W	(Spot - 31359C)	44° 13.925'N 081° 38.302'W
(lyal2)	44° 56.731'N 081° 23.670'W	(Spot - 32579C)	44° 22.765'N 081° 34.879'W
(ol1)	44° 45.389'N 081° 18.517'W		

(NW-C-2142-26)

*617(T)/26 Owen Sound to/à Giant's Tomb Island – Bouée SADO temporairement mouillée

Carte de référence : 2283

Bouée SADO établie temporairement à 44° 41.100'N 080° 36.944'W. Il s'agit d'une bouée jaune avec caractéristiques de feu Fl Y(5) 20s et d'un réflecteur radar.

(NW-C-2270-26)

*618/26 Ottawa to/à Smiths Falls – Construction de pont complété

Référence : Avis 813(T)/25 est annulé (Carte 1512).

Les travaux de construction ayant lieu au pont Patterson Creek sont maintenant complétés.

*619/26 Toronto to/à Hamilton – Opérations de construction complétés

Référence : Avis 1219(T)/16 est annulé (Carte 2086).

Les opérations de construction à la station d'épuration de Lakeview sont maintenant complétés.

Avis préliminaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Côte de l'Arctique

Avis temporaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Avis préliminaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Partie 2 : Corrections aux cartes

1220 - Baie des Sept-Îles - Nouvelle édition - 24-MARS-2021 - NAD 1983
19-JUIN-2026 LNM/D. 11-AVR-2025

Porter un câble sous-marin joignant 50°12′15.5″N 066°18′39.1″W
(Voir la Carte 1, L30.1) 50°11′29.2″N 066°18′25.5″W
50°11′07.4″N 066°18′07.0″W
50°10′41.0″N 066°16′52.4″W
50°09′19.7″N 066°15′29.8″W
50°08′05.0″N 066°15′24.8″W
50°06′49.4″N 066°15′37.5″W
50°05′57.0″N 066°16′03.5″W
50°04′50.2″N 066°15′56.9″W
et 50°04′24.5″N 066°15′59.5″W
MPO(6411398-01)

1221 - Pointe de Moisie à/to Île du Grand Caoui - Nouvelle édition - 01-AVR-2022 - NAD 1983
19-JUIN-2026 LNM/D. 23-FÉVR-2024

Porter un câble sous-marin joignant 50°04′23.0″N 066°15′59.8″W
(Voir la Carte 1, L30.1) 50°02′06.9″N 066°16′11.5″W
et 49°49′00.0″N 066°18′27.0″W
MPO(6411398-01)

1230 - Sainte-Anne-des-Monts - Nouvelle édition - 19-FÉVR-2010 - NAD 1983
19-JUIN-2026 LNM/D. 05-DÉC-2025

Porter un câble sous-marin joignant 49°08′38.6″N 066°31′11.2″W
(Voir la Carte 1, L30.1) 49°08′30.5″N 066°31′09.6″W
et 49°07′31.1″N 066°30′33.0″W
MPO(6411398-01)

1236 - Pointe des Monts aux/to Escoumins - Nouvelle édition - 26-OCT-2012 - NAD 1983
19-JUIN-2026 LNM/D. 22-MAI-2026

Porter un câble sous-marin joignant 49°15′48.1″N 066°28′29.7″W
(Voir la Carte 1, L30.1) 49°08′41.5″N 066°31′13.3″W
et 49°07′31.1″N 066°30′33.0″W
MPO(6411398-01)

1311 - Sorel-Tracy à/to Varennes - Nouvelle édition - 17-MAI-2019 - NAD 1983
05-JUIN-2026 LNM/D. 21-FÉVR-2025

Remplacer la bouée espar de bâbord verte, marquée M37 par une bouée charpente de bâbord lumineuse verte Q G, marquée M37 45°52′31.5″N 073°15′02.9″W
(Voir la Carte 1, Qc, Q23)
(Q2026015) LF(2294.5) MPO(6411383-01)

Remplacer la bouée espar de tribord rouge, marquée M10 par une bouée charpente de tribord lumineuse rouge Fl R, marquée M10 45°55′46.2″N 073°12′54.2″W
(Voir la Carte 1, Qb, Q23)
(Q2026016) LF(2280.6) MPO(6411383-02)

1315 - Québec à/to Donnacona - Nouvelle édition - 24-MAI-2019 - NAD 1983
05-JUIN-2026 LNM/D. 08-MAI-2026

Porter une épave de brassiage inconnu, dangereuse pour la navigation de surface, et la légende PA 46°43′49.8″N 071°20′00.0″W
(Voir la Carte 1, K28, B7)
MPO(6411395-04)

1316 - Continuation A - Nouvelle édition - 03-AVR-2020 - NAD 1983
05-JUIN-2026 LNM/D. 08-MAI-2026

Porter	une profondeur de 1,6 mètre (Voir la Carte 1, I10)	46°44′52.1″N 071°17′18.2″W
		MPO(6411395-01)
Rayer	la profondeur de 23,3 mètres (Voir la Carte 1, I10)	46°44′41.5″N 071°17′13.4″W
		MPO(6411395-02)
Porter	une profondeur de 22,7 mètres (Voir la Carte 1, I10)	46°44′42.4″N 071°17′14.0″W
		MPO(6411395-03)
Porter	une épave de brassiage inconnu, dangereuse pour la navigation de surface, et la légende PA (Voir la Carte 1, K28, B7)	46°43′49.8″N 071°20′00.0″W
		MPO(6411395-04)

1435 - Cardinal to/à Whaleback Shoal B-C - Nouvelle édition - 26-JUIN-2015 - WGS84
12-JUIN-2026 LNM/D. 19-MARS-2021

Coller	l'annexe graphique	joignant 44°34′59.2″N 075°40′05.6″W 44°34′59.2″N 075°38′58.1″W 44°35′31.0″N 075°38′58.1″W 44°35′31.0″N 075°40′05.6″W et 44°34′59.2″N 075°40′05.6″W
	Télécharger l'annexe graphique - https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/1435_6605691_1_202605051406.pdf	
		MPO(6605691-01)

2228 - Goderich Harbour - Nouvelle édition - 01-DÉC-2021 - WGS84
26-JUIN-2026 LNM/D. 10-AVR-2026

Porter	une désignation d'un poste d'amarrage 1 (Voir la Carte 1, F19.1)	43°44′46.2″N 081°43′41.5″W
		MPO(6605694-01)
Porter	une désignation d'un poste d'amarrage 2 (Voir la Carte 1, F19.1)	43°44′41.5″N 081°43′27.4″W
		MPO(6605694-02)
Porter	une désignation d'un poste d'amarrage 3 (Voir la Carte 1, F19.1)	43°44′39.9″N 081°43′20.1″W
		MPO(6605694-03)
Porter	une désignation d'un poste d'amarrage 4 (Voir la Carte 1, F19.1)	43°44′42.1″N 081°43′10.4″W
		MPO(6605694-04)
Porter	une désignation d'un poste d'amarrage 4a (Voir la Carte 1, F19.1)	43°44′46.1″N 081°43′03.1″W
		MPO(6605694-05)
Porter	une désignation d'un poste d'amarrage 5 (Voir la Carte 1, F19.1)	43°44′49.6″N 081°43′08.4″W
		MPO(6605694-06)
Porter	une désignation d'un poste d'amarrage 6 (Voir la Carte 1, F19.1)	43°44′50.4″N 081°43′21.5″W
		MPO(6605694-07)

Porter	une désignation d′un poste d′amarrage 7 (Voir la Carte 1, F19.1)	43°44′49.4″N 081°43′47.5″W *MPO(6605694-08)*
Porter	une désignation d′un poste d′amarrage 8 (Voir la Carte 1, F19.1)	43°44′52.3″N 081°43′50.5″W *MPO(6605694-09)*
Porter	Les informations suivantes concernant désignation d′un poste d′amarrage ont été fournies par les autorités locales. Nous invitons les utilisateurs à les contacter pour obtenir les informations les plus récentes.	43°44′34.6″N 081°43′07.8″W *MPO(6605694-10)*
Rayer	Port de plaisance, marina (Voir la Carte 1, F11.1)	43°44′50.7″N 081°43′27.6″W *MPO(6605694-11)*
Rayer	le pieu (Voir la Carte 1, F22)	43°44′50.2″N 081°43′26.6″W *MPO(6605694-12)*
Rayer	le pieu (Voir la Carte 1, F22)	43°44′50.1″N 081°43′26.7″W *MPO(6605694-13)*
Rayer	le pieu (Voir la Carte 1, F22)	43°44′50.0″N 081°43′26.8″W *MPO(6605694-14)*
Rayer	le pieu (Voir la Carte 1, F22)	43°44′49.8″N 081°43′26.9″W *MPO(6605694-15)*
Rayer	le pieu (Voir la Carte 1, F22)	43°44′49.8″N 081°43′27.0″W *MPO(6605694-16)*
Rayer	le pieu (Voir la Carte 1, F22)	43°44′49.3″N 081°43′27.4″W *MPO(6605694-17)*
Rayer	Musée de la Marine	43°44′39.3″N 081°43′29.2″W *MPO(6605694-18)*
Rayer	le bâtiment (Voir la Carte 1, D5)	43°44′39.9″N 081°43′27.7″W *MPO(6605694-19)*
Remplacer	Sifto Canada Inc. par Compass Minerals	43°44′45.6″N 081°43′33.1″W *MPO(6605694-20)*

4001 - Gulf of Maine to Strait of Belle Isle / au Detroit de Belle Isle - Nouvelle édition - 01-DÉC-1995 - NAD 1983
26-JUIN-2026 LNM/D. 05-DÉC-2025

Rayer	le feu (Voir la Carte 1, P1)	49°20′21.1″N 061°53′34.9″W *(G2025048) LF(1513.2) MPO(6312196-01)*

4006 - Newfoundland and Labrador/Terre-Neuve-et-Labrador to Bermuda / aux Bermudes - Nouvelle édition - 08-AOÛT-2003 - NAD 1983

26-JUIN-2026 LNM/D. 01-DÉC-2023

Rayer	l'obstruction avec une profondeur connue de 30 mètres et la légende 'Obstn' (Voir la Carte 1, K41)	52°39′42.7″N 052°06′34.6″W
		MPO(6312195-01)
Rayer	le feu (Voir la Carte 1, P1)	49°20′21.1″N 061°53′34.9″W
		(G2025048) LF(1513.2) MPO(6312196-01)

4011 - Approaches to / Approches à Bay of Fundy / Baie de Fundy - Nouvelle édition - 03-JANV-2003 - NAD 1983

12-JUIN-2026 LNM/D. 08-MAI-2026

Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	42°39′21.5″N 066°27′50.6″W
		MPO(6312181-01)
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	42°39′34.6″N 066°20′32.1″W
		MPO(6312181-02)
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	42°33′57.9″N 066°27′32.6″W
		MPO(6312181-03)
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	42°34′10.9″N 066°20′14.8″W
		MPO(6312181-04)
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	42°34′23.4″N 066°12′56.9″W
		MPO(6312181-05)
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	42°34′35.5″N 066°05′38.9″W
		MPO(6312181-06)
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	42°28′47.2″N 066°19′57.5″W
		MPO(6312181-07)
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	42°28′59.7″N 066°12′40.3″W
		MPO(6312181-08)
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	42°29′11.8″N 066°05′22.9″W
		MPO(6312181-09)

Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	42°29′23.3″N 065°58′05.5″W *MPO(6312181-10)*
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	42°29′34.4″N 065°50′47.9″W *MPO(6312181-11)*

4026 - Havre Saint-Pierre et/and Cap des Rosiers à/to Pointe des Monts - Nouvelle édition - 23-MAI-2014 - NAD 1983
19-JUIN-2026 LNM/D. 30-MAI-2025

Porter	un câble sous-marin (Voir la Carte 1, L30.1)	joignant 50°12′15.5″N 066°18′39.1″W 50°11′13.3″N 066°18′15.7″W 50°10′41.1″N 066°16′54.1″W 50°09′09.9″N 066°15′20.8″W 49°37′40.4″N 066°19′58.7″W 49°08′41.5″N 066°31′13.3″W et 49°07′31.9″N 066°30′33.6″W *MPO(6411398-01)*

4201 - Halifax Harbour: Bedford Basin - Nouvelle édition - 25-AOÛT-2017 - NAD 1983
12-JUIN-2026 LNM/D. 06-MARS-2026

Coller	l'annexe graphique Télécharger l'annexe graphique - https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/4201_6312166_1_202605121414.pdf	44°40′00.0″N 063°36′00.0″W *MPO(6312166-01)*
Rayer	la balise d'alignement postérieure, l'alignement de route et l'azimut 069°-249° (Voir la Carte 1, Q120, M3)	44°40′57.1″N 063°36′29.6″W *MPO(6312192-01)*
Rayer	la balise d'alignement antérieure (Voir la Carte 1, Q120)	44°40′55.0″N 063°36′37.2″W *MPO(6312192-02)*

4202 - Halifax Harbour: Point Pleasant to / à Bedford Basin - Nouvelle édition - 26-FÉVR-2016 - NAD 1983
12-JUIN-2026 LNM/D. 06-MARS-2026

Coller	l'annexe graphique Télécharger l'annexe graphique - https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/4202_6312166_1_202605121414.pdf	44°40′00.0″N 063°36′00.0″W *MPO(6312166-01)*
Remplacer	la profondeur de 13.2 mètres par une profondeur de 11.8 mètres (Voir la Carte 1, I10)	44°38′13.9″N 063°33′50.6″W *MPO(6312193-01)*

4202 - Ocean Terminals - Nouvelle édition - 26-FÉVR-2016 - NAD 1983
12-JUIN-2026 LNM/D. 06-MARS-2026

Remplacer	la profondeur de 13.2 mètres par une profondeur de 11.8 mètres (Voir la Carte 1, I10)	44°38′13.8″N 063°33′50.9″W *MPO(6312193-01)*

4255 - Georges Bank / Banc de Georges: Eastern Portion / Partie Est - Carte nouvelle - 27-JUIL-1990 - NAD 1983
12-JUIN-2026 LNM/D. 16-FÉVR-2024

Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	42°28′47.2″N 066°19′57.5″W
		MPO(6312181-07)
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	42°28′59.7″N 066°12′40.3″W
		MPO(6312181-08)
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	42°29′11.8″N 066°05′22.9″W
		MPO(6312181-09)
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	42°29′23.3″N 065°58′05.5″W
		MPO(6312181-10)
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	42°29′34.4″N 065°50′47.9″W
		MPO(6312181-11)
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	42°23′48.0″N 066°05′07.0″W
		MPO(6312181-12)
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	42°23′59.6″N 065°57′50.2″W
		MPO(6312181-13)
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	42°24′10.6″N 065°50′33.3″W
		MPO(6312181-14)
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	42°24′21.2″N 065°43′16.3″W
		MPO(6312181-15)
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	42°18′46.8″N 065°50′18.7″W
		MPO(6312181-16)
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	42°18′57.4″N 065°43′02.3″W
		MPO(6312181-17)
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	42°13′23.0″N 065°50′04.1″W
		MPO(6312181-18)

4384 - Pearl Island to / à Cape La Have - Nouvelle édition - 10-JANV-2003 - NAD 1983
19-JUIN-2026 LNM/D. 13-FÉVR-2026

Porter	WARNING Recent bathymetric surveys show the presence of shallower depths compared to what is presently charted. The shallower depths considered the most hazardous to navigation and within or near main shipping channels will be published in Notices to Mariners (WWW.NOTMAR.CA). Mariners are advised to exercise extreme caution, specifically when they navigate outside of the marked navigation channels. AVERTISSEMENT Des levés bathymétriques récents ont révélé la présence de profondeurs moindres que celles portées sur les cartes marines. Les profondeurs moindres les plus dangereuses pour la navigation et dans ou près des principales voies de navigation seront publiées dans les Avis aux navigateurs (WWW.NOTMAR.CA). Nous demandons aux navigateurs d'exercer la plus grande prudence, particulièrement lors de la navigation en dehors des voies de navigation balisées	44°16′52.1″N 064°24′13.1″W
		MPO(6312189-01)
Porter	une obstruction de profondeur inconnue et la légende Rep (2016) (Voir la Carte 1, K40, I3.2)	44°14′57.5″N 064°23′26.5″W
		MPO(6312198-01)

4394 - LaHave River: West Ironbound Island to / à Riverport - Nouvelle édition - 26-JUIL-2002 - NAD 1983
19-JUIN-2026 LNM/D. 11-FÉVR-2022

Porter	WARNING Recent bathymetric surveys show the presence of shallower depths compared to what is presently charted. The shallower depths considered the most hazardous to navigation and within or near main shipping channels will be published in Notices to Mariners (WWW.NOTMAR.CA). Mariners are advised to exercise extreme caution, specifically when they navigate outside of the marked navigation channels. AVERTISSEMENT Des levés bathymétriques récents ont révélé la présence de profondeurs moindres que celles portées sur les cartes marines. Les profondeurs moindres les plus dangereuses pour la navigation et dans ou près des principales voies de navigation seront publiées dans les Avis aux navigateurs (WWW.NOTMAR.CA). Nous demandons aux navigateurs d'exercer la plus grande prudence, particulièrement lors de la navigation en dehors des voies de navigation balisées	44°16′20.1″N 064°16′50.0″W
		MPO(6312189-02)

4396 - Digby Ferry Terminal / terminal du traversier de Digby - Nouvelle édition - 16-JUIL-2004 - NAD 1983
19-JUIN-2026 LNM/D. 27-MARS-2026

Remplacer	la profondeur de 10.7 mètres par une profondeur de 9.9 mètres (Voir la Carte 1, I10)	44°39′44.1″N 065°45′23.1″W
		MPO(6312199-01)
Porter	une profondeur de 10.5 mètres (Voir la Carte 1, I10)	44°39′42.9″N 065°45′21.8″W
		MPO(6312199-02)
Rayer	la profondeur de 7.9 mètres (Voir la Carte 1, I10)	44°39′41.8″N 065°45′23.9″W
		MPO(6312199-03)
Porter	une profondeur de 6.7 mètres (Voir la Carte 1, I10)	44°39′41.7″N 065°45′24.2″W
		MPO(6312199-04)

Remplacer	la profondeur de 0.3 mètre par une sonde découvrante de 2.5 mètres (Voir la Carte 1, I10, I15)	44°39′42.3″N 065°45′26.7″W *MPO(6312199-05)*
Remplacer	la sonde découvrante de 2.1 mètres par 2.7 mètres (Voir la Carte 1, I15)	44°39′41.2″N 065°45′26.1″W *MPO(6312199-06)*
Remplacer	la profondeur de 12.5 mètres par une profondeur de 12 mètres (Voir la Carte 1, I10)	44°39′40.7″N 065°45′20.5″W *MPO(6312199-07)*
Porter	une profondeur de 10.4 mètres (Voir la Carte 1, I10)	44°39′40.3″N 065°45′21.3″W *MPO(6312199-08)*
Porter	une profondeur de 8.9 mètres (Voir la Carte 1, I10)	44°39′37.4″N 065°45′22.3″W *MPO(6312199-09)*
Porter	une profondeur de 7.5 mètres (Voir la Carte 1, I10)	44°39′36.6″N 065°45′22.5″W *MPO(6312199-10)*
Porter	une profondeur de 6.8 mètres (Voir la Carte 1, I10)	44°39′35.2″N 065°45′22.7″W *MPO(6312199-11)*
Remplacer	la sonde découvrante de 0.3 mètre par 0.8 mètre (Voir la Carte 1, I15)	44°39′34.9″N 065°45′27.3″W *MPO(6312199-12)*
Porter	une sonde découvrante de 0.2 mètre (Voir la Carte 1, I15)	44°39′34.4″N 065°45′26.9″W *MPO(6312199-13)*
Remplacer	la sonde découvrante de 3.7 mètres par 4.3 mètres (Voir la Carte 1, I15)	44°39′33.9″N 065°45′28.7″W *MPO(6312199-14)*
Rayer	la profondeur de 1.2 mètre (Voir la Carte 1, I10)	44°39′33.8″N 065°45′26.8″W *MPO(6312199-15)*
Porter	une profondeur de 1.5 mètre (Voir la Carte 1, I10)	44°39′33.7″N 065°45′25.5″W *MPO(6312199-16)*
Porter	une profondeur de 0.6 mètre (Voir la Carte 1, I10)	44°39′33.6″N 065°45′26.0″W *MPO(6312199-17)*
Remplacer	la profondeur de 1.8 mètre par une profondeur de 1 mètre (Voir la Carte 1, I10)	44°39′33.1″N 065°45′25.6″W *MPO(6312199-18)*
Remplacer	la profondeur de 0.9 mètre par une profondeur de 0.3 mètre (Voir la Carte 1, I10)	44°39′32.6″N 065°45′26.4″W *MPO(6312199-19)*

Porter	une sonde découvrante de 0.2 mètre (Voir la Carte 1, I15)	44°39′33.1″N 065°45′27.1″W *MPO(6312199-20)*
Remplacer	la sonde découvrante de 4 mètres par 4.4 mètres (Voir la Carte 1, I15)	44°39′32.6″N 065°45′28.5″W *MPO(6312199-21)*
Porter	une profondeur de 0.9 mètre (Voir la Carte 1, I10)	44°39′30.9″N 065°45′24.0″W *MPO(6312199-22)*
Porter	une sonde découvrante de 4.5 mètres (Voir la Carte 1, I15)	44°39′30.0″N 065°45′27.1″W *MPO(6312199-23)*

4841 - Placentia Road - Nouvelle édition - 29-MAI-2015 - NAD 1983
19-JUIN-2026 LNM/D. 28-MARS-2025

Porter	une épave dangereuse dont les mâts sont visibles, et la légende PA Rep (2025) (Voir la Carte 1, K24, B7, I3.2)	47°14′56.4″N 053°57′34.2″W *MPO(6312186-01)*

4847 - Conception Bay - Nouvelle édition - 03-AOÛT-2001 - NAD 1983
26-JUIN-2026 LNM/D. 13-MARS-2026

Rayer	la bouée charpente ODAS/SADO privée lumineuse jaune Fl(5)Y 20s (Voir la Carte 1, Q58)	47°24′18.0″N 053°08′07.2″W *MPO(6312197-01)*

4848 - Holyrood - Nouvelle édition - 25-JUIL-2008 - NAD 1983
26-JUIN-2026 LNM/D. 05-JUIN-2026

Rayer	la bouée charpente ODAS/SADO privée lumineuse jaune Fl(5)Y 20s (Voir la Carte 1, Q58)	47°24′18.0″N 053°08′07.2″W *MPO(6312197-01)*

4848 - Long Pond - Nouvelle édition - 25-JUIL-2008 - NAD 1983
05-JUIN-2026 LNM/D. 24-MAI-2024

Porter	une profondeur de 4.8 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°30′54.4″N 052°58′36.6″W *MPO(6312176-01)*
Porter	une profondeur de 4.8 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°30′57.5″N 052°58′34.1″W *MPO(6312176-02)*
Remplacer	la profondeur de 7.1 mètres par une profondeur de 6.6 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°30′58.1″N 052°58′34.6″W *MPO(6312176-03)*
Porter	une profondeur de 4.3 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°30′58.9″N 052°58′33.8″W *MPO(6312176-04)*

Porter	une profondeur de 4.5 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°30′59.8″N 052°58′32.8″W *MPO(6312176-05)*
Porter	une profondeur de 4.4 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°31′01.5″N 052°58′32.9″W *MPO(6312176-06)*
Porter	une profondeur de 4.6 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°31′02.2″N 052°58′33.2″W *MPO(6312176-07)*
Porter	une profondeur de 3.8 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°31′03.5″N 052°58′33.5″W *MPO(6312176-08)*
Porter	une profondeur de 4.1 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°31′04.2″N 052°58′33.8″W *MPO(6312176-09)*
Porter	une profondeur de 0.3 mètre (Voir la Carte 1, I10)	47°31′05.2″N 052°58′43.9″W *MPO(6312176-10)*
Porter	une profondeur de 0.9 mètre (Voir la Carte 1, I10)	47°31′05.3″N 052°58′44.8″W *MPO(6312176-11)*
Porter	une profondeur de 1.9 mètre (Voir la Carte 1, I10)	47°31′06.0″N 052°58′45.1″W *MPO(6312176-12)*
Porter	une profondeur de 1.3 mètre (Voir la Carte 1, I10)	47°31′08.0″N 052°58′41.2″W *MPO(6312176-13)*
Porter	une profondeur de 1.9 mètre (Voir la Carte 1, I10)	47°31′08.9″N 052°58′41.1″W *MPO(6312176-14)*
Porter	une profondeur de 4.8 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°31′14.2″N 052°58′44.6″W *MPO(6312176-15)*

4950 - Îles de la Madeleine - Nouvelle édition - 19-JUIL-2013 - NAD 1983

05-JUIN-2026 LNM/D. 07-MARS-2025

Porter	une épave montrant une portion de la superstructure (Voir la Carte 1, K24)	47°20′47.3″N 061°57′03.0″W *MPO(6411396-01)*

7082 - Cape Baring to/à Cambridge Bay - Nouvelle édition - 20-FÉVR-2004 - Inconnu

26-JUIN-2026 LNM/D. 25-SEPT-2020

Rayer	la balise marquée, Bn R et réflecteur radar (Voir la Carte 1, Q81, S4)	68°14′31.3″N 114°00′16.0″W *(A2026001) MPO(6605702-01)*
Rayer	la balise marquée, Bn R et réflecteur radar (Voir la Carte 1, Q81, S4)	68°24′12.9″N 111°35′18.2″W *(A2026002) MPO(6605703-01)*

Rayer	la balise marquée, Bn R et réflecteur radar (Voir la Carte 1, Q81, S4)	68°13′09.5″N 110°57′18.7″W
		(A2026003) MPO(6605704-01)
Rayer	la balise marquée, Bn R et réflecteur radar (Voir la Carte 1, Q81, S4)	68°22′20.8″N 110°52′19.8″W
		(A2026004) MPO(6605705-01)

7777 - Coronation Gulf Western Portion/Partie Ouest - Nouvelle édition - 15-MAI-2015 - WGS84
26-JUIN-2026 LNM/D. 02-MAI-2025

Rayer	la balise marquée, Bn R et réflecteur radar (Voir la Carte 1, Q81, S4)	68°14′29.7″N 114°00′00.1″W
		(A2026001) MPO(6605702-01)

7778 - Coronation Gulf Eastern Portion/Partie Est - Nouvelle édition - 27-MAI-2022 - NAD 1983
26-JUIN-2026

Rayer	la balise marquée, Bn R et réflecteur radar (Voir la Carte 1, Q81, S4)	68°24′12.9″N 111°35′18.2″W
		(A2026002) MPO(6605703-01)
Rayer	la balise marquée, Bn R et réflecteur radar (Voir la Carte 1, Q81, S4)	68°13′09.5″N 110°57′18.7″W
		(A2026003) MPO(6605704-01)
Rayer	la balise marquée, Bn R et réflecteur radar (Voir la Carte 1, Q81, S4)	68°22′20.8″N 110°52′19.8″W
		(A2026004) MPO(6605705-01)

7778 - Johansen Bay and/et Edinburgh Channel - Nouvelle édition - 27-MAI-2022 - NAD 1983
26-JUIN-2026

Rayer	la balise marquée, Bn R et réflecteur radar (Voir la Carte 1, Q81, S4)	68°24′12.9″N 111°35′18.2″W
		(A2026002) MPO(6605703-01)

8005 - Georges Bank - Nouvelle édition - 20-JUIN-2003 - NAD 1983
12-JUIN-2026 LNM/D. 31-MAI-2024

Porter	un système de sub-surface d′acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	42°33′57.9″N 066°27′32.6″W
		MPO(6312181-03)
Porter	un système de sub-surface d′acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	42°34′10.9″N 066°20′14.8″W
		MPO(6312181-04)
Porter	un système de sub-surface d′acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	42°34′23.4″N 066°12′56.9″W
		MPO(6312181-05)
Porter	un système de sub-surface d′acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	42°34′35.5″N 066°05′38.9″W
		MPO(6312181-06)

Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	42°28′47.2″N 066°19′57.5″W *MPO(6312181-07)*
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	42°28′59.7″N 066°12′40.3″W *MPO(6312181-08)*
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	42°29′11.8″N 066°05′22.9″W *MPO(6312181-09)*
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	42°29′23.3″N 065°58′05.5″W *MPO(6312181-10)*
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	42°29′34.4″N 065°50′47.9″W *MPO(6312181-11)*
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	42°23′48.0″N 066°05′07.0″W *MPO(6312181-12)*
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	42°23′59.6″N 065°57′50.2″W *MPO(6312181-13)*
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	42°24′10.6″N 065°50′33.3″W *MPO(6312181-14)*
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	42°24′21.2″N 065°43′16.3″W *MPO(6312181-15)*
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	42°18′46.8″N 065°50′18.7″W *MPO(6312181-16)*
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	42°18′57.4″N 065°43′02.3″W *MPO(6312181-17)*
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	42°13′23.0″N 065°50′04.1″W *MPO(6312181-18)*

8006 - Scotian Shelf / Plate-Forme Néo-Écossaise: Browns Bank to Emerald Bank / Banc de Brown au Banc D'Émeraude - Nouvelle édition - 14-FÉVR-2003 - NAD 1983

12-JUIN-2026 LNM/D. 16-MAI-2025

Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	42°39′21.5″N 066°27′50.6″W
		MPO(6312181-01)
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	42°39′34.6″N 066°20′32.1″W
		MPO(6312181-02)
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	42°33′57.9″N 066°27′32.6″W
		MPO(6312181-03)
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	42°34′10.9″N 066°20′14.8″W
		MPO(6312181-04)
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	42°34′23.4″N 066°12′56.9″W
		MPO(6312181-05)
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	42°34′35.5″N 066°05′38.9″W
		MPO(6312181-06)
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	42°28′47.2″N 066°19′57.5″W
		MPO(6312181-07)
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	42°28′59.7″N 066°12′40.3″W
		MPO(6312181-08)
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	42°29′11.8″N 066°05′22.9″W
		MPO(6312181-09)
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	42°29′23.3″N 065°58′05.5″W
		MPO(6312181-10)
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	42°29′34.4″N 065°50′47.9″W
		MPO(6312181-11)

Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	42°23′48.0″N 066°05′07.0″W *MPO(6312181-12)*
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	42°23′59.6″N 065°57′50.2″W *MPO(6312181-13)*
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	42°24′10.6″N 065°50′33.3″W *MPO(6312181-14)*
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	42°24′21.2″N 065°43′16.3″W *MPO(6312181-15)*
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	42°18′46.8″N 065°50′18.7″W *MPO(6312181-16)*
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	42°18′57.4″N 065°43′02.3″W *MPO(6312181-17)*
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	42°13′23.0″N 065°50′04.1″W *MPO(6312181-18)*

Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime

***620/26 Aides radio à la navigation maritime 2026 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique)**

Page 1-2

AJOUTER COMME SUIT:

1.1.3 Arrêt des services NAVTEX à Ferndale et Pass Lake

À compter du 3 juillet, les diffusions NAVTEX seront interrompues à Ferndale et Pass Lake.

Page 2-38, 2-39

SUPPRIMER COMME SUIT :

Tableau 2-15 - SCTM Prescott/VBR - Diffusions

Heure UTC	Site	Fréquence ou voie	Contenus
~~01:10~~	~~Ferndale~~	~~518F1B~~	~~NAVTEX : (H)~~ • ~~Avertissements de navigation~~ • ~~Glaces (en saison).~~
~~05:10~~	~~Ferndale~~	~~518F1B~~	~~NAVTEX : (H)~~ • ~~Météo pour les secteurs de prévisions maritimes 402, 403, 404, 405 et 406.~~
~~09:10~~	~~Ferndale~~	~~518F1B~~	~~NAVTEX : (H)~~ • ~~Météo pour les secteurs de prévisions maritimes 402, 403, 404, 405 et 406.~~
~~13:10~~	~~Ferndale~~	~~518F1B~~	~~NAVTEX : (H)~~ • ~~Avertissements de navigation.~~ • ~~Glaces (en saison).~~
~~17:10~~	~~Ferndale~~	~~518F1B~~	~~NAVTEX : (H)~~ • ~~Météo pour les secteurs de prévisions maritimes 402, 403, 404, 405 et 406.~~
~~21:10~~	~~Ferndale~~	~~518F1B~~	~~NAVTEX : (H)~~ • ~~Météo pour les secteurs de prévisions maritimes 402, 403, 404, 405 et 406.~~
Continu	Cardinal	C21B (2021)	Radiotéléphonie (anglais) • Avertissements/veilles localisés, communiqués maritimes, situations maritimes techniques, prévisions maritimes régulières, prévisions de la hauteur des vagues et les prévisions maritimes à long terme pour la région du fleuve Saint-Laurent s'étendant de Kingston jusqu'à Montréal et pour le lac Ontario (régions 309, 401 et 402). • Avertissements de navigation pour les régions du fleuve Saint-Laurent à l'ouest de Melocheville, le lac Ontario à l'est de 77 40W, Trent River et les portions du canal Rideau desservies par les sites de Kingston et de Cardinal. • Niveau de l'eau dans le port de Montréal et le lac Ontario. • Prévisions des glaces pour le lac Ontario.
…	…	…	…

Page 2-56

SUPPRIMER COMME SUIT :

Tableau 2-22 - SCTM Sarnia/VBE - Diffusions des Grands Lacs

Heure UTC	Site	Fréquence ou voie	Contenus
~~02:30~~	~~Pass Lake~~	~~518F1B~~	~~NAVTEX : (P)~~ ~~• Météo pour les secteurs de prévisions maritimes 407 et 408.~~
~~06:30~~	~~Pass Lake~~	~~518F1B~~	~~NAVTEX : (P)~~ ~~• Avertissements de navigation.~~ ~~• Glaces (pendant la saison des glaces).~~
~~10:30~~	~~Pass Lake~~	~~518F1B~~	~~NAVTEX : (P)~~ ~~• Météo pour les secteurs de prévisions maritimes 407 et 408.~~
~~14:30~~	~~Pass Lake~~	~~518F1B~~	~~NAVTEX : (P)~~ ~~• Météo pour les secteurs de prévisions maritimes 407 et 408.~~
~~18:30~~	~~Pass Lake~~	~~518F1B~~	~~NAVTEX : (P)~~ ~~• Avertissements de navigation.~~ ~~• Glaces (pendant la saison des glaces).~~
~~22:30~~	~~Pass Lake~~	~~518F1B~~	~~NAVTEX : (P)~~ ~~• Météo pour les secteurs de prévisions maritimes 407 et 408.~~
Continu (RMC Ouest)	Horn Sault Ste. Marie	C21B (2021)	Radiotéléphonie • Avertissements/veilles, communiqués maritimes, situations maritimes techniques, prévisions maritimes régulières, les prévisions maritimes à long terme, et les prévisions de la hauteur des vagues pour les lacs Supérieur, Huron, St. Clair et Érié, et la baie Géorgienne. • Avertissements de navigation pour la région du lac Supérieur et pour la Rivière St. Mary's. • Niveau de l'eau pour le lac Supérieur et le lac Huron. • Prévisions des glaces pour le lac Supérieur et le lac Huron.
…	…	…	…

Page 4-52

SUPPRIMER COMME SUIT :

Tableau 4-13 - Sites de diffusion où le service NAVTEX est disponible

Contrôlé par	Site	Position	Portée (MM)	ID 518 kHz (anglais)	ID 490 kHz (français)
SCTM Placentia	Robin Hood Bay	47°36.65'N 052°40.18'W	300	O	-
SCTM Labrador	Cartwright	53°42.52'N 057°01.35'W	300	X	-
SCTM Sydney	Port Caledonia	46°11.15'N 059°53.77'W	300	Q	J
SCTM Halifax	Chebogue	43°44.65'N 066°07.32'W	300	U	V
SCTM Les Escoumins	Moisie	50°11.75'N 066°06.74'W	300	C	D
~~SCTM Sarnia~~	~~Pass Lake~~	~~48°33.80'N 088°39.37'W~~	~~300~~	~~P~~	~~-~~
~~SCTM Prescott~~	~~Ferndale~~	~~44°56.22'N 081°14.00'W~~	~~300~~	~~H~~	~~-~~
SCTM Iqaluit	Iqaluit	63°43.82'N 068°32.70'W	300	T	S
SCTM Prince Rupert	Amphitrite Point	48°55.28'N 125°32.38'W	300	H	-
SCTM Prince Rupert	Digby Island	54°18.05'N 130°24.17'W	300	D	-

Page 4-55

SUPPRIMER LA FIGURE SUIVANTE:

Figure 4-11c) Lac Pass

Page 4-56

SUPPRIMER LA FIGURE SUIVANTE :

Figure 4-11d) Ferndale

Page 4-64

SUPPRIMER COMME SUIT :

Figure 4-12 b) Région des Grands Lacs

~~Bien que l'empreinte de couverture indiquée des émetteurs NAVTEX situés à Lac Pass et à Ferndale se croise au-dessus du lac Michigan, les renseignements concernant spécifiquement les eaux du lac Michigan ne sont pas inclus dans les émissions NAVTEX.~~

Page 5-40

SUPPRIMER COMME SUIT :

Tableau 5-49 - Grands Lacs : Cédule de production - Format NAVTEX

~~Centre SCTM~~	~~Émetteur NAVTEX~~	~~En-tête~~	~~Heure d'émission~~
~~Prescott / VBR~~	~~Ferndale~~	~~FQCN38 CWTO~~	~~03:00, 10:30, 18:30 HNE / HAE~~
~~Sarnia / VBE~~	~~Lac Pass~~	~~FQCN39 CWTO~~	~~03:00, 10:30, 18:30 HNE / HAE~~

~~Disponible en anglais seulement~~
~~Voir la Partie 2 de cette publication pour l'horaire de radiodiffusion des SCTM~~
~~Avertissements météorologiques maritimes (voir~~ **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**~~)~~
~~Prendre note des particularités régionales suivantes en particulier du programme régulier.~~

	~~Types d'Avertissements~~	~~Critères d'avertissements~~
~~1~~	~~Avertissement de vents forts~~	~~Émis entre avril et novembre. S'applique à la partie canadienne seulement.~~

Page 5-48

SUPPRIMER COMME SUIT :

Tableau 5-60 – Bulletin des glaces : Cédule de production - Format NAVTEX

Centre SCTM	Émetteur NAVTEX	En-tête	Heure d'émission
Placentia / VCP	Robin Hood Bay	FICN93 CWIS	21:50 UTC
Sydney / VCO	Port Caledonia	FICN94 CWIS	22:10 UTC
Labrador / VOK	Cartwright	FICN95 CWIS	23:20 UTC
Iqaluit / VFF	Iqaluit	FICN96 CWIS	06 :30, 18 :30 UTC
Les Escoumins / VCF	Moisie	FICN97 CWIS	14:50 UTC
~~Prescott / VBR~~	~~Ferndale~~	~~FICN98 CWIS~~	~~00:40, 12:40 UTC~~
~~Sarnia / VBE~~	~~Pass Lake~~	~~FICN99 CWIS~~	~~06:00, 18:00 UTC~~

Voir la Partie 2 de cette publication pour l'horaire de radiodiffusion des SCTM

Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques du Canada

Les volumes suivants des **Instructions nautiques du Canada** ont récemment été mis à jour sur le site web du Service hydrographique du Canada.

N°	Titre
Côte Atlantique	
ATL 108	Golfe du Saint-Laurent (partie Sud-Ouest)
Centre du Canada	
CEN 305	Lac Huron, St. Marys River, Lac Supérieur
CEN 308	Canal Rideau et Rivière des Outaouais
Côte du Pacifique	
PAC 200	Renseignements généraux – Côte du Pacifique

Chaque volume comprend une section intitulée « Registre des modifications » qui énumère toutes les mises à jour qui ont été incorporées pendant l'année civile en cours.

Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

Les modifications sont surlignées et les suppressions sont ~~rayées~~. Pour des renseignements généraux sur les Livres des feux et spécifiques aux régions, cliquez sur les liens suivants : côte de Terre-Neuve-et-Labrador, côte de l'Atlantique, Eaux intérieures, côte du Pacifique et côte de l'Arctique.

No. ---- No. intl	Nom ----- RACON	Emplacement ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale au-dessus de l'eau (m)	Portée nominale (NM)	Description ----- Hauteur de la structure au-dessus du sol (m)	Remarques ----- Signaux sonores ----- AIS

CÔTE DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

FORTUNE BAY (LF 100 – 120.1)

113.08	*Mille Harbour, entrée – Bouée lumineuse VM2*	*47 35 06.4* *054 53 07.6*	*Fl*	*R*	*4s*	*.....*	*.....*	*Rouge, espar, marquée « VM2 ».*	*Saisonnier (en place à longueur d'année).*
113.09	*Harbour Mille – Bouée lumineuse VM4*	*47 34 53.5* *054 53 06.0*	*Fl*	*R*	*4s*	*.....*	*.....*	*Rouge, charpente, marquée « VM4 ».*	*Saisonnier (en place à longueur d'année).*

WHITE BAY (LF 235 – 269.2)

243.15	*Marguerite Point – Bouée lumineuse KA4*	*St. Anthony Harbour.* *51 21 57.9* *055 34 43.1*	*Fl*	*R*	*4s*	*.....*	*.....*	*Rouge, espar, marquée « KA4 ».*	*Saisonnier.*
243.2	*Marguerite Bay – Bouée lumineuse ~~extérieure~~ KM1*	*St. Anthony Harbour.* *51 22 02.5* *055 34 50.9*	*Fl*	*G*	*4s*	*.....*	*.....*	*Verte, espar, marquée « KM1 ».*	*Saisonnier.*

CÔTE DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR (LF 269.99 – 317.5)

313.6	*Groves Point, entrée – Bouée lumineuse H27*	*53 21 01.4* *060 21 00.8*	*Fl*	*G*	*4s*	*.....*	*.....*	*Verte, espar, marquée « H27 ».*	*Saisonnier (en place à longueur d'année).*
314	*Terrington Narrows, chenal – Bouée lumineuse H30*	*53 21 02.6* *060 21 07.6*	*Fl*	*R*	*4s*	*.....*	*.....*	*Rouge, espar, marquée « H30 ».*	*Saisonnier (en place à longueur d'année).*
315	*Terrington Narrows, chenal – Bouée lumineuse H29*	*53 20 59.7* *060 21 14.0*	*Fl*	*G*	*4s*	*.....*	*.....*	*Verte, espar, marquée « H29 ».*	*Saisonnier (en place à longueur d'année).*
316	*Terrington Narrows, chenal – Bouée lumineuse H32*	*53 20 58.8* *060 21 33.4*	*Fl*	*R*	*4s*	*.....*	*.....*	*Rouge, espar, marquée « H32 ».*	*Saisonnier (en place à longueur d'année).*
317	*Terrington Narrows, chenal – Bouée lumineuse H33*	*53 20 57.5* *060 21 31.3*	*Fl*	*G*	*4s*	*.....*	*.....*	*Verte, espar, marquée « H33 ».*	*Saisonnier (en place à longueur d'année).*

NOTRE DAME BAY (LF 326 – 395)

326.6	*Nippers Harbour – Bouée lumineuse DNR4*	*49 47 41.3* *055 51 43.6*	*Fl*	*R*	*4s*	*.....*	*.....*	*Rouge, espar, marquée « DNR4 ».*	*Saisonnier.*
345.3	*Brandies Rocks – Bouée lumineuse cardinale Est DWD*	*À l'W de Jacob Cove.* *49 31 17.1* *055 21 05.0*	*VQ(3)*	*W*	*5s*	*.....*	*.....*	*Noir-jaune-noir, charpente, marquée « DWD ».*	*Saisonnier.* *En opération 24 h.*

No. ---- No. intl	Nom ----- RACON	Emplacement ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu			Hauteur focale au-dessus de l'eau (m)	Portée nominale (NM)	Description ----- Hauteur de la structure au-dessus du sol (m)	Remarques ----- Signaux sonores ----- AIS
BONAVISTA BAY (LF 396 – 449.5)									
415.01	*Halfway Reef – Bouée lumineuse JN1*	*49 12 43.1* *053 29 21.6*	*Fl*	*G*	*4s*	.....	.....	*Verte, espar, marquée « JN1 ».*	*Saisonnier.*
415.03	*Newtown – Bouée lumineuse extérieure JN3*	*49 12 07.2* *053 30 22.8*	*Fl*	*G*	*4s*	.....	.....	*Verte, espar, marquée « JN3 ».*	*Saisonnier.*
415.04	*Newtown – Bouée lumineuse intérieure JN4*	*49 12 08.8* *053 30 22.8*	*Fl*	*R*	*4s*	.....	.....	*Rouge, espar, marquée « JN4 ».*	*Saisonnier.*
415.05	*Newtown – Bouée lumineuse intérieure JN5*	*49 12 08.1* *053 30 23.8*	*Fl*	*G*	*4s*	.....	.....	*Verte, espar, marquée « JN5 ».*	*Saisonnier.*
CÔTE DE L'ATLANTIQUE									
NOUVELLE-ÉCOSSE, CÔTE SUD-OUEST (LF 271 – 300.5)									
278.2 *H3819.1*	Pinkneys Point – Signal de brume								Rayer du livre.
NOUVELLE-ÉCOSSE ET ÎLE DU CAP-BRETON (LF 686.5 – 704.1)									
689.7 *H3419*	**Port Malcolm – alignement antérieur, feu**	Entrée de Seacoal Cove. 45 34 32.7 061 17 16.9	F	W	.....	19,7	**25**	Tour à claire-voie triangulaire, marque de jour blanche avec bande verticale rouge. 9,6	À longueur d'année. En opération 24 h.
ÎLE DU CAP-BRETON, N.-É. (LF 704.85 – 882.5)									
768 *H0746*	Port Morien	Extrémité SW. du brise-lames. 46 07 49.9 059 52 12.6	Fl	R	4s	5,4	5	Mât cylindrique. 4,3	À longueur d'année. Éclat 1 s; éclipse 3 s.
785.5	*Barachois – Bouée lumineuse S22*	*Entrée de la crique.* *46 09 32.8* *060 12 53.0*	*Fl*	*R*	*4s*	.....	.....	*Rouge, espar, marquée « S22 ».*	*À longueur d'année.*
786	*Battery Point – Bouée lumineuse S23*	*Au large de la pointe.* *46 08 59.7* *060 12 29.4*	*Fl*	*G*	*4s*	.....	.....	*Verte, espar, marquée « S23 ».*	*À longueur d'année.*
786.01	*Sydney Harbour – Bouée lumineuse S24*	*46 08 41.2* *060 12 31.3*	*Fl*	*R*	*4s*	.....	.....	*Rouge, espar, marquée « S24 ».*	*Saisonnier (en place à longueur d'année).*
787	*Dobsons Point – Bouée lumineuse S26*	*Bordure du haut-fond.* *46 08 27.7* *060 12 13.7*	*Fl*	*R*	*4s*	.....	.....	*Rouge, espar, marquée « S26 ».*	*À longueur d'année.*
788	*Sydney Harbour South Arm – Bouée lumineuse S29*	*46 07 49.0* *060 12 11.5*	*Fl*	*G*	*4s*	.....	.....	*Verte, espar, marquée « S29 ».*	*Saisonnier.*
789.11	*Sydney Harbour – Bouée lumineuse S17*	*46 12 03.3* *060 13 15.1*	*Q*	*G*	*1s*	.....	.....	*Verte, espar, marquée « S17 ».*	*À longueur d'année.* *En opération 24 h.*

No. ---- No. intl	Nom ----- RACON	Emplacement ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu			Hauteur focale au-dessus de l'eau (m)	Portée nominale (NM)	Description ----- Hauteur de la structure au-dessus du sol (m)	Remarques ----- Signaux sonores ----- AIS
789.12	*Sydney Harbour – Bouée lumineuse S18*	*46 11 32.5* *060 13 29.2*	*Q*	*R*	*1s*	.....	.....	*Rouge, espar, marquée « S18 ».*	*À longueur d'année.* *~~En opération 24 h.~~* *(Espar d'hiver.)*
789.14	*Sydney Harbour – Bouée lumineuse S20*	*46 10 45.4* *060 13 05.7*	*Fl*	*R*	*4s*	.....	.....	*Rouge, espar, marquée « S20 ».*	*À longueur d'année.* *~~En opération 24 h.~~*
789.6	*Sydney Harbour – Bouée lumineuse S8*	*46 14 15.8* *060 11 50.6*	*Fl*	*R*	*4s*	.....	.....	*Rouge, espar, marquée « S8 ».*	*À longueur d'année.* *En opération 24 h.*
789.712	*Sydney Harbour – Bouée lumineuse S12*	*46 13 22.5* *060 12 47.1*	*Fl*	*R*	*4s*	.....	.....	*Rouge, espar, marquée « S12 ».*	*Saisonnier.*
789.8	*Sydney Harbour – Bouée lumineuse S10*	*46 13 44.0* *060 12 23.3*	*Fl*	*R*	*4s*	.....	.....	*Rouge, espar, marquée « S10 ».*	*À longueur d'année.* *En opération 24 h.*
789.81	*Sydney Harbour – Bouée lumineuse S14*	*46 13 03.0* *060 13 09.7*	*Q*	*R*	*1s*	.....	.....	*Rouge, espar, marquée « S14 ».*	*À longueur d'année.*
789.9	*Sydney Harbour – Bouée lumineuse S15*	*46 12 30.1* *060 13 12.3*	*Q*	*G*	*1s*	.....	.....	*Verte, espar, marquée « S15 ».*	*À longueur d'année.* *En opération 24 h.*
790.01	*Alder Point, quai – Bouée lumineuse de bifurcation UAC*	*46 18 28.2* *060 17 05.8*	*Fl(2+1)*	*G*	*6s*	.....	.....	*Vert-rouge-vert, espar, marquée « UAC ».*	*Saisonnier.* *En opération 24 h.*
790.05	*Crawley Creek – Bouée lumineuse UF2*	*46 18 27.0* *060 17 09.2*	*Fl*	*R*	*4s*	.....	.....	*Rouge, espar, marquée « UF2 ».*	*Saisonnier.* *En opération 24 h.*
853.1 *H0868*	White Point, brise-lames	Extrémité du brise-lames. 46 52 32.2 060 21 15.3	Fl	G	5s	6,0	4	Mât cylindrique, marque de jour carrée vert, blanc et noir. 2,8	Saisonnier. Éclat 1 s; éclipse 4 s.

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD (LF 942 – 1084.7)

951.91	*Cardigan River ~~(Owen's Flats)~~ – Bouée lumineuse NJ23*	*Owen's Flats.* *46 13 56.2* *062 36 25.7*	*Q*	*G*	*1s*	.....	.....	*Verte, cylindrique, marquée « NJ23 ».*	*Saisonnier.*
951.95	*Cardigan River – Bouée lumineuse NJ25*	*Owen's Point.* *46 13 59.2* *062 36 33.6*	*Fl*	*G*	*4s*	.....	.....	*Verte, charpente, marquée « NJ25 ».*	*Saisonnier.*
1031 *H1068*	Seal Point (Howards Cove), quai	Sur le quai. 46 44 22.9 064 22 46.3	Iso	R	2s	8,3	4	Mât de révérence, marque de jour rectangulaire rouge et blanc avec triangle rouge au centre.	Saisonnier.
1035 *H1074*	Skinners Pond	Extrémité N. du brise-lames S. 46 57 58.3 064 07 35.1	Fl	R	5s	4,4	4	Mât cylindrique, marque de jour triangulaire rouge et blanc. 2,8	Saisonnier. Éclat 1 s; éclipse 4 s.
1035.5 *H1074.4*	Skinners Pond, brise-lames Nord	Extrémité du brise-lames N. 46 57 59.2 064 07 33.1	Fl	G	5s	4,2	4	Mât cylindrique, marque de jour carrée vert, blanc et noir. 3,2	Saisonnier. Éclat 1 s; éclipse 4 s.
1046.51	Red Head Harbour, feu du brise-lames Ouest	46 25 59.9 062 42 48.3	Fl	R	5s	.....	4	Mât cylindrique, marque de jour triangulaire rouge et blanc.	Saisonnier. Éclat 1 s; éclipse 4 s.

No. ---- No. intl	Nom ----- RACON	Emplacement ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu			Hauteur focale au-dessus de l'eau (m)	Portée nominale (NM)	Description ----- Hauteur de la structure au-dessus du sol (m)	Remarques ----- Signaux sonores ----- AIS
1046.6	*Red Head, quai – Bouée lumineuse d'avertissement JDA*	*St. Peters Harbour.* *46 26 00.8* *062 42 48.2*	*Fl*	*Y*	*4s*	*.....*	*.....*	*Jaune, cylindrique, marquée « JDA ».*	*Saisonnier.*
DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND - OUEST (LF 1085 – 1165.9)									
1094.6 *H1313*	Cape Tormentine, quai des pêcheurs	Extrémité du brise-lames. 46 08 00.6 063 46 37.9	Fl	G	5s	6,8	3	Mât de révérence, marque de jour carrée vert et blanc. 3,8	Saisonnier. Éclat 1 s; éclipse 4 s.
1131	*Richibucto – Bouée ~~à cloche~~ lumineuse Q*	*À l'E. de la plage de Richibucto.* *46 43 30.2* *064 44 27.7*	*Mo(A)*	*W*	*6s*	*.....*	*.....*	*Rouge-blanc, charpente, marquée « Q ».*	*Saisonnier.* *La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal.* ***~~Signal sonore : Cloche~~***
1162	*Point Escuminac – Bouée lumineuse X31*	*NE. de la pointe.* *47 07 09.0* *064 47 05.6*	*Fl*	*G*	*4s*	*.....*	*.....*	*Verte, charpente, marquée « X31 ».*	*Saisonnier.*
GASPÉ - BAIE DES CHALEURS (LF 1169.1 – 1426)									
1248	*Shippegan – Bouée lumineuse de mi-chenal TJ*	*Entrée S. de Shippegan Gully.* *47 42 36.3* *064 39 15.1*	*Mo(A)*	*W*	*6s*	*.....*	*.....*	*Rouge-blanc, espar, marquée « TJ ».*	*Saisonnier.* *La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal.*
1248.101	*Shippegan Gully – Bouée lumineuse TJ3*	*47 42 39.8* *064 39 34.9*	*Fl*	*G*	*4s*	*.....*	*.....*	*Verte, cylindrique, marquée « TJ3 ».*	*Saisonnier.*
1248.11	*Shippegan Gully – Bouée lumineuse TJ4*	*47 42 42.5* *064 39 32.8*	*Q*	*R*	*1s*	*.....*	*.....*	*Rouge, espar, marquée « TJ4 ».*	*Saisonnier.* *En opération 24 h.*
1248.12	*Shippegan Gully – Bouée lumineuse TJ5*	*47 42 42.0* *064 39 39.1*	*Q*	*G*	*1s*	*.....*	*.....*	*Verte, espar, marquée « TJ5 ».*	*Saisonnier.* *La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal.*
1248.13	*Shippegan Gully – Bouée lumineuse TJ6*	*47 42 44.0* *064 39 38.6*	*Q*	*R*	*1s*	*.....*	*.....*	*Rouge, espar, marquée « TJ6 ».*	*Saisonnier.* *La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal.*
1248.132	*Shippegan Gully – Bouée lumineuse TJ6/2*	*47 42 47.6* *064 39 42.3*	*Q*	*R*	*1s*	*.....*	*.....*	*Rouge, conique, marquée « TJ6/2 ».*	*Saisonnier.*
1248.133	*Shippegan Gully – Bouée lumineuse TJ7*	*47 42 45.7* *064 39 44.9*	*Q*	*G*	*1s*	*.....*	*.....*	*Verte, espar, marquée « TJ7 ».*	*Saisonnier.* *En opération 24 h.* *La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal.*
1248.151	*Shippegan Gully – Bouée lumineuse TJ8*	*47 42 51.3* *064 39 46.3*	*Q*	*R*	*1s*	*.....*	*.....*	*Rouge, espar, marquée « TJ8 ».*	*Saisonnier.*
1248.51	*Shippegan Gully – Bouée lumineuse TJ9*	*47 42 49.5* *064 39 50.4*	*Fl*	*G*	*4s*	*.....*	*.....*	*Verte, espar, marquée « TJ9 ».*	*Saisonnier.* *En opération 24 h.*
1248.511	*Shippegan Gully – Bouée lumineuse TJ10*	*47 42 55.2* *064 39 50.5*	*Q*	*R*	*1s*	*.....*	*.....*	*Rouge, conique, marquée « TJ10 ».*	*Saisonnier.*

No. ---- No. intl	Nom ----- RACON	Emplacement ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu			Hauteur focale au-dessus de l'eau (m)	Portée nominale (NM)	Description ----- Hauteur de la structure au-dessus du sol (m)	Remarques ----- Signaux sonores ----- AIS
1248.71	*Shippegan Gully – Bouée lumineuse TJ14*	*47 43 07.4* *064 40 00.2*	*Fl*	*R*	*4s*	.....	.....	*Rouge, conique, marquée « TJ14 ».*	*Saisonnier.*
1249.1	*Shippegan Gully – Bouée lumineuse TJ12*	*47 43 01.8* *064 39 52.0*	*Fl*	*R*	*4s*	.....	.....	*Rouge, conique, marquée « TJ12 ».*	*Saisonnier.* *En opération 24 h.*
1251.51	*Shippegan Gully – Bouée lumineuse TJ11*	*47 42 53.4* *064 39 55.8*	*Fl*	*G*	*4s*	.....	.....	*Verte, cylindrique, marquée « TJ11 ».*	*Saisonnier.*
1253.1	*Shippegan Gully – Bouée lumineuse TJ22*	*47 43 19.1* *064 40 01.3*	*Q*	*R*	*1s*	.....	.....	*Rouge, conique, marquée « TJ22 ».*	*Saisonnier.* *(Espar d'hiver.)*
1257.5	*Shippegan Gully – Bouée lumineuse TJ27*	*47 43 27.4* *064 40 02.6*	*Fl*	*G*	*4s*	.....	.....	*Verte, cylindrique, marquée « TJ27 ».*	*Saisonnier.* *(Espar d'hiver.)* *La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal.*
1314 *H1582*	Middle Caraquet, quai								Rayer du livre.
1314.1 *H1582.4*	Middle Caraquet, quai Est	47 48 14.3 064 52 22.6	Fl	G	5s	4,3	4	Mât de révérence.	Saisonnier. Éclat 1 s; éclipse 4 s.
1314.12	Middle Caraquet, feu du quai Ouest	47 48 14.5 064 52 23.9	Fl	R	5s	.....	4	Mât de révérence, marque de jour triangulaire rouge et blanc.	Saisonnier. Éclat 1 s; éclipse 4 s.

ESTUAIRE DU SAINT-LAURENT, GOLFE DU SAINT-LAURENT - RIVIÈRE DU LOUP (LF 1620 – 1772)

1654	*Mont-Louis – Bouée SADO lumineuse MLS 45138*								*Rayer du livre.*

RIVIÈRE SAGUENAY (LF 1773 – 1823.4)

1784 *H2118*	Anse à l'Eau								Rayer du livre.
1784.5 *H2113*	Anse du Portage								Rayer du livre.

EAUX INTÉRIEURES

VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT, CANAL DE BEAUHARNOIS À KINGSTON (LF 33 – 401)

398.1	*Garden Island – Bouée lumineuse KA2*	*44 12 26.4* *076 27 21.5*	*Fl*	*R*	*4s*	.....	.....	*Rouge, espar, marquée « KA2 ».*	*Saisonnier.*

LAC ONTARIO (LF 403.4 – 551)

448.8	*Thompson Point – Bouée lumineuse Q6/2*	*Côté E. du chenal.* *44 04 38.0* *077 04 49.9*	*Fl*	*R*	*4s*	.....	.....	*Rouge, espar, marquée « Q6/2 ».*	*Saisonnier (en place à longueur d'année).*

No. ---- No. intl	Nom ----- RACON	Emplacement ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale au-dessus de l'eau (m)	Portée nominale (NM)	Description ----- Hauteur de la structure au-dessus du sol (m)	Remarques ----- Signaux sonores ----- AIS
474	*Trenton East – Bouée lumineuse de bifurcation ~~à espar lumineuse~~ QTB*	*44 05 53.7* *077 30 54.1*	*Fl(2+1) R 6s*	.....	.....	*Rouge-vert-rouge, espar, marquée « QTB ».*	*Saisonnier (en place à longueur d'année).*

CÔTE DE L'ARCTIQUE

ARCTIQUE - OUEST (LF 745 – 795)

780	Cambridge Bay – alignement antérieur 1, feu	Dans la baie. 69 02 23.4 104 54 59.2	F	Y	.....	13,9	14	Tour à claire-voie tripode, marque de jour rouge avec bande verticale blanche. 9,1	Saisonnier (en place à longueur d'année). Réflecteur radar.
781	Cambridge Bay – alignement postérieur 1, feu	69 02 19.4 104 53 01.4 095°32' 1313.5 m du feu antérieur.	F	Y	.....	19,0	14	Tour à claire-voie tripode, marque de jour rouge avec bande verticale blanche. 10,0	Saisonnier (en place à longueur d'année). Réflecteur radar.
790	Cambridge Bay – alignement antérieur 3, feu	Dans la baie. 69 02 55.9 104 54 36.4	F	Y	.....	5,0	14	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rouge avec bande verticale blanche. 4,3	Saisonnier (en place à longueur d'année).
791	Cambridge Bay – alignement postérieur 3, feu	69 02 19.4 104 53 01.4 136°50' 1545.8 m du feu antérieur.	F	Y	.....	18,0	14	Tour à claire-voie tripode, marque de jour rouge avec bande verticale blanche. 9,1	Saisonnier (en place à longueur d'année). Réflecteur radar.

NUNATSIAVUT (LF 1345 – 1900)

1461 *H0060.051*	Uigortlek Island – alignement postérieur, feu	56 24 50.8 061 16 06.2 109°30' 154.0 m du feu antérieur.	Fl	G	4s	25,6	.....	Tour à claire-voie carrée, marque de jour blanche avec bande verticale rouge.	Aide privée. À longueur d'année. Les navigateurs qui désirent que les feux soient mis en opération peuvent les activer en appuyant cinq (5) fois sur le déclic du microphone radio dans une fenêtre de cinq (5) secondes sur la voie 65A – 156.275. Les feux peuvent être désactivés en appuyant trois (3) fois sur le déclic du microphone radio dans une fenêtre de cinq (5) secondes. Les feux peuvent être activés à une distance de 5 milles marins.

No. ---- No. intl	Nom ----- RACON	Emplacement ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu			Hauteur focale au-dessus de l'eau (m)	Portée nominale (NM)	Description ----- Hauteur de la structure au-dessus du sol (m)	Remarques ----- Signaux sonores ----- AIS
1465 *H0060.155*	Mount Pickle – Feu à secteurs	56 23 12.4 061 11 34.8	F	R W G	.....	35,2	.....	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge et blanc.	Aide privée. À longueur d'année. En opération 24 h. Les navigateurs qui désirent que les feu soit mis en opération peuvent l’activer en appuyant cinq (5) fois sur le déclic du microphone radio dans une fenêtre de cinq (5) secondes sur la voie 65A – (156.275 mhz). Le feu peut être désactivé en appuyant trois (3) fois sur le déclic du microphone radio dans une fenêtre de cinq (5) secondes. Le feu peut être activé à une distance de 5 milles marins.
1466 *H0060.141*	Unknown Island – alignement postérieur, feu	56 22 08.6 061 09 28.4 204°40' 266.0 m du feu antérieur.	Fl	G	4s	22,9	.....	Tour à claire-voie carrée, marque de jour blanche avec bande verticale rouge.	Aide privée. À longueur d'année. En opération 24 h. Les navigateurs qui désirent que les feux soient mis en opération peuvent les activer en appuyant cinq (5) fois sur le déclic du microphone radio dans une fenêtre de cinq (5) secondes sur la voie 65A – (156.275 mhz). Les feux peuvent être désactivés en appuyant trois (3) fois sur le déclic du microphone radio dans une fenêtre de cinq (5) secondes. Les feux peuvent être activés à une distance de 5 milles marins.